



**COMMUNE  
DE  
PONT-A-CELLES**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL COMMUNAL**

**DU 15 DECEMBRE 2008**

Présents : Monsieur Jean-Marie BUCKENS, Bourgmestre f.f.  
Mme et MM. MESSE, KNAEPEN, PACZKOWSKI,  
DUMONGH, DEHONT ; Echevins.  
~~Mr Carl LUKALU, Président du C.P.A.S. siégeant  
avec voix consultative.~~  
Mmes et MM PETITJEAN, PAINBLANC, GOISSE,  
DUPONT, ~~DELFORGE~~, DEMEURE, DEPASSE,  
SERVAIS, LEMOINE, GLOIRE-COPPEE, BURY,  
GARITTE-VERMEYEN, VANDAMME,  
~~DELCOURT~~, PAQUET, RICHET, ~~VRANKEN~~,  
DRUINE, LIENARD ; Conseillers communaux.  
Monsieur Gilles CUSTERS, Secrétaire communal.

Le Conseil communal, étant réuni pour la première fois sur convocation régulière pour valablement délibérer, la séance s'ouvre à 20 h sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BUCKENS, Bourgmestre f.f.

Sont présents avec lui les Conseillers communaux susmentionnés.

Est excusée :

- Mademoiselle Laura DELCOURT.

Sont absents :

- Monsieur Carl LUKALU, Président du C.P.A.S.
- Monsieur Yves DELFORGE
- Madame Nadine VRANKEN.

Un point est discuté en urgence, acceptée à l'unanimité des membres présents, sous le n° S.P. 42Bis.

**SEANCE PUBLIQUE**

1. PROCES-VERBAL de la séance du Conseil communal du 13 11 2008 – Approbation – Décision.
2. INFORMATIONS
3. AFFAIRES GENERALES : Programme européen LEADER – Projet établi en collaboration avec les communes de Seneffe et de Les Bons Villers – Approbation – Décision.
4. PARTICIPATION : Conseil consultatif des Seniors – Désignation des membres – Décision.
5. CULTURE : A.S.B.L. Pays de Geminiacum – Convention « Geminiacum, projet supra communal d'actions culturelles » 2009-2013 – Approbation – Décision.

6. CULTURE : Conseil consultatif culturel – Opération « La Chasse aux étoiles » - Convention – Approbation – Décision.
7. C.P.A.S. : Désignation d'un conseiller de l'Action sociale.
8. INTERCOMMUNALES : I.C.D.I. – Plan stratégique 2008-2010 – Evaluation – Approbation – Décision.
9. INTERCOMMUNALES : I.G.R.E.T.E.C. – Plan stratégique 2008-2010 – Evaluation – Approbation – Décision.
10. INTERCOMMUNALES : I.P.F.H. – Plan stratégique 2008-2010 – Evaluation – Approbation – Décision.
11. INTERCOMMUNALES : I.G.H. – Plan stratégique 2008-2010 – Evaluation – Approbation – Décision.
12. INTERCOMMUNALES : I.E.H. – Plan stratégique 2008-2010 – Evaluation – Approbation – Décision.
13. INTERCOMMUNALES : I.S.P.P.C. – Plan stratégique 2008-2010 – Evaluation – Approbation – Décision.
14. PERSONNEL COMMUNAL : Redistribution du temps de travail dans le secteur public – Prorogation – Décision.
15. FINANCES : Les Pot'irons – Subvention en nature – Décision.
16. FINANCES : Demande de l'Association de Parents de l'école du Centre de Pont-à-Celles de disposer d'un local communal côté maternel pour l'organisation d'un cours de néerlandais – année scolaire 2008-2009 – Subvention en nature – Décision.
17. FINANCES : Amicale des enseignants de Luttre – Subvention en nature – Décision.
18. FINANCES : Festhi West – Subvention en nature – Décision.
19. FINANCES : Mr Thierry PAQUES pour le Quartier de la Chaussée – Subvention en nature – Décision.
20. FINANCES : Organisation du village de Noël à l'école du Centre les 13 et 14 décembre 2008 – Demande du Syndicat d'Initiative de Pont-à-Celles – Subvention en nature – Ratification – Décision.
21. FINANCES : Subside à octroyer dans le cadre de la coopération au développement – Fundacion Dr. Oswaldo Loor Moreira – Décision.
22. FINANCES : Gardiennage des bâtiments communaux équipés d'un système d'alarme anti-intrusion – Marché public de services – Choix de la procédure – Cahier spécial des charges – Approbation – Décision.
23. FINANCES : Exercice 2008 – Marchés publics de travaux, de fournitures et de services – Fixation du mode de passation de certains marchés extraordinaires – Décision.

24. FINANCES : Rééchelonnement du prêt accordé par la Région wallonne, au travers du compte CRAC, dans le cadre du Plan Tonus Axe II – Approbation – Décision.
25. FINANCES : Libération du solde du capital souscrit à l’I.C.D.I. – Décision.
26. TAXES COMMUNALES : Banque Carrefour de la Sécurité Sociale – Echange de données – Contrat – Approbation – Décision.
27. ADMINISTRATION GENERALE : Article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation – Arrêt – Décision.
28. FINANCES : Dotation communale à la zone de police – année 2009 – Décision.
29. FINANCES : Budget communal exercice 2009 – Approbation – Décision.
30. TRAVAUX : Extension de la Maison communale de Pont-à-Celles – Essais géotechniques – Mode de marché – Approbation – Décision.
31. TRAVAUX : Entretien extraordinaire aux voiries communales – exercice 2007 – lot 5 : rues Saint Joseph et rue Saint Martin à Buzet (réparations de dalles de béton) – Décompte final – Approbation – Décision.
32. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Lotissement d’une parcelle de terrain rue d’Azebois à Thiméon – Cession à la Commune d’une partie de la parcelle – Approbation – Décision.
33. DELOPPEMENT RURAL : P.C.D.R. – Aménagement paysager de la vallée du Buzet (convention-exécution 2003A) – Phase 2, 2<sup>ème</sup> tranche : travaux d’aménagement des abords de l’église de Buzet (point 8 de l’avant-projet) – Décompte final – Révision de la décision du 24 06 2008 – Décision.
34. PATRIMOINE COMMUNAL : SAE/CH115 dit « Arsenal SNCB » - Vente en gré à gré de deux excédents de terrain (fonds de jardin) sis rue de l’Arsenal à Pont-à-Celles – Projets d’actes – Approbation – Décision.
35. PATRIMOINE COMMUNAL : Arsenal de Pont-à-Celles – Opération de revitalisation urbaine en partenariat avec la S.A. SOTRABA – Revente des terrains – Projets d’actes relatifs d’une part aux statuts de l’immeuble 12 – « Le Chopin » (acte de base, règlement de copropriété, règlement d’ordre intérieur), et d’autre part à la promesse de vente type ainsi qu’à l’acte authentique de vente type des appartements situés dans l’immeuble 12 dénommé « Le Chopin » - Approbation – Décision.
36. ENVIRONNEMENT : Collecte des déchets ménagers – Ordonnance de police administrative – Approbation – Décision.
37. FINANCES : Fabrique d’Eglise Saint Martin à Thiméon – Membres du Conseil de Fabrique – Information.
38. FINANCES : Fabrique d’Eglise Saint Nicolas à Luttre – M.B. 1/2008 – Avis.
39. FINANCES : Fabrique d’Eglise Saint Martin à Thiméon – M.B. 1/2008 – Avis.
40. FINANCES : Fabrique d’Eglise Saint Pierre à Liberchies – M.B. 3/2008 – Avis.

41. FINANCES : Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Obaix – Budget 2009 – Avis.

42. FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint Nicolas à Luttre – Budget 2009 – Avis.

### HUIS CLOS

43. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale d'Obaix, implantation Bois-Renaud, à partir du 03 11 2008 – Ratification – Décision.

44. PERSONNEL ENSEIGNANT : Agréation de la désignation temporaire pour 22 périodes d'un maître spécial de religion catholique aux écoles communales de Pont-à-Celles entité à partir du 24 11 2008 – Ratification – Décision.

45. PERSONNEL ENSEIGNANT : Agréation de la désignation temporaire pour 10 périodes d'un maître spécial de religion catholique aux écoles communales de Pont-à-Celles entité à partir du 01 10 2008 – Ratification – Décision.

46. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 12 périodes à l'école communale d'Obaix, implantation Bois-Renaud, à partir du 01 10 2008 – Ratification – Décision.

47. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale d'Obaix à partir du 01 10 2008 – Ratification – Décision.

48. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale d'Obaix à partir du 14 10 2008 – Ratification – Décision.

49. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Liberchies, à partir du 01 10 2008 – Ratification – Décision.

50. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale d'Obaix, implantation Buzet, à partir du 01 10 2008 – Ratification – Décision.

51. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale d'Obaix, implantation Buzet, à partir du 01 10 2008 – Ratification – Décision.

52. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Liberchies, à partir du 01 10 2008 – Ratification – Décision.

53. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale de Pont-à-Celles à partir du 01 10 2008 – Ratification – Décision.

54. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'un maître spécial de morale non confessionnelle temporaire pour 24 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles entité à partir du 02 10 2008 – Ratification – Décision.

55. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 6 périodes à l'école communale de Pont-à-Celles à partir du 01 10 2008 – Ratification – Décision.
56. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Wolff, à partir du 01 10 2008 – Ratification – Décision.
57. PERSONNEL ENSEIGNANT : Réaffectation temporaire pour 2 périodes d'un maître spécial de religion catholique aux écoles communales de Pont-à-Celles entité à partir du 01 10 2008 – Ratification – Décision.
58. PERSONNEL ENSEIGNANT : Cours de religion catholique – Notification de disponibilité par défaut d'emploi pour 2 périodes à partir du 01 10 2008 – Ratification – Décision.
59. PERSONNEL ENSEIGNANT : Agréation de la désignation temporaire pour 12 périodes d'un maître spécial de religion catholique aux écoles communales de Pont-à-Celles entité du 01 09 au 30 09 2008 – Ratification – Décision.
60. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'un maître d'éducation physique temporaire pour 10 périodes vacantes aux écoles communales de Pont-à-Celles entité à partir du 01 09 2008 – Ratification – Décision.
61. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'un maître spécial de morale non confessionnelle temporaire pour 24 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles entité à partir du 15 09 2008 – Ratification – Décision.
62. ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un expert en SS section œnologie à raison de 100 périodes du 18 10 2008 au 30 06 2009 – Ratification – Décision.
63. ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un expert en SS section œnologie UF 197 à raison de 100 périodes du 18 10 2008 au 30 06 2009 – Ratification – Décision.
64. ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un expert en SS section œnologie UF 199 à raison de 100 périodes du 17 10 2008 au 30 06 2009 – Ratification – Décision.
65. ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un expert en SS section œnologie UF 197 à raison de 16 périodes du 18 10 2008 au 30 06 2009 – Ratification – Décision.
66. ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un expert en SS section œnologie UF 196 à raison de 16 périodes du 18 10 2008 au 30 06 2009 – Ratification – Décision.
67. ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un expert en SS section œnologie UF 199 à raison de 16 périodes du 17 10 2008 au 30 06 2009 – Ratification – Décision.
68. ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un chargé de cours temporaire en section SI Initiation à l'habillement du logis à raison de 80 périodes du 01 09 2008 au 30 06 2009 – Ratification – Décision.
69. ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un chargé de cours temporaire en section SI langue des signes méthodologie spéciale UF62 à raison de 120 périodes du 01 09 2008 au 30 06 2009 – Ratification – Décision.

70. ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un chargé de cours temporaire en section SS espagnol UF139 à raison de 120 périodes du 01 09 2008 au 30 06 2009 – Ratification – Décision.
71. ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un chargé de cours temporaire en section SI espagnol UF109 à raison de 120 périodes du 01 09 2008 au 30 06 2009 – Ratification – Décision.
72. ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un chargé de cours temporaire en section SI néerlandais UF45 à raison de 120 périodes du 01 09 2008 au 31 01 2009 – Ratification – Décision.
73. ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un chargé de cours temporaire en section SI néerlandais UF46 à raison de 120 périodes du 01 02 2009 au 30 06 2009 – Ratification – Décision.

---

**S.P. n° 1 – PROCES-VERBAL : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 13 novembre 2008**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal du 13 novembre 2008 ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 13 novembre 2008 est approuvé.

**Article 2**

Copie de la présente délibération est transmise au Secrétaire communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**Monsieur Yves DELFORGE, Conseiller communal, entre en séance.**

---

**S.P. n° 2 - INFORMATIONS**

---

Le Conseil communal, en séance publique,

Prend acte du courrier suivant :

- ◆ La Cité de l'Enfance – 27 11 2008 – Roman photos « Troubles Songes ».
- ◆ Gouvernement wallon/Philippe COURARD – 03 11 2008 – Appel à projets 2009 funérailles et sépultures – erreur matérielle d'impression de la circulaire transmise le 29 10 2008.
- ◆ Gouvernement wallon/Philippe COURARD – 31 10 2008 – Funérailles et sépultures - Appel à projets 2009.
- ◆ Service Public de Wallonie/D.G.O.1 – 04 11 2008 – Cadastre des ponts et ouvrages d'art – Assistance technique de la D.G.O.1.
- ◆ Gouvernement wallon/Philippe COURARD – 04 11 2008 – Mise en valeur de projets communaux
- ◆ Service Public de Wallonie/Direction générale opérationnelle Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé – 04 11 2008 – Inscription des dividendes DEXIA au budget communal 2009.
- ◆ Service Public de Wallonie/Direction générale opérationnelle Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé – 05 11 2008 – Comptes communaux 2007 – Demande pièces manquantes.
- ◆ Service Public de Wallonie/Département de la Communication – 31 10 2008 – Brochure « Wally à la découverte de la Wallonie ».
- ◆ Service Public de Wallonie/Direction générale opérationnelle Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé – 12 11 2008 – M.B. 1/2008 – Evocation 1<sup>er</sup> Volet.
- ◆ LA POSTE – 17 11 2008 – Déplacement de la boîte attachée à l'agence postale de Pont-à-Celles.
- ◆ Projets du P.P.P. 2008 : Evaluation.
- ◆ Synthèse de la réunion commune du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale du 24 11 2008.
- ◆ R.W./D.G.E.E. – 31 07 2008 – Aides à la Promotion de l'Emploi – Cession de points à l'A.S.B.L. Pays de Geminiacum – Notification.
- ◆ I.G.R.E.T.E.C – 24 10 2008 – Centrale d'Achat et Gestion d'Energie – Mise en ligne du logiciel de gestion « EMIS ».
- ◆ Service Public de Wallonie/Direction générale opérationnelle Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé – 24 10 2008 – Ancrage communal du logement – Rénovation en logements d'insertion d'un immeuble sis rue du Fichaux 16 – Tutelle générale – Délai prorogeable de 15 jours après expiration au 17 11 2008.
- ◆ Service Public de Wallonie/Direction générale opérationnelle Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé – 27 10 2008 – Modernisation de l'administration wallonne – Direction générale opérationnelle 5 Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé – Plan opérationnel.
- ◆ Service Public de Wallonie/Direction générale opérationnelle Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé – 29 10 2008 – Fonds des communes – Répartition pour l'exercice 2008 et prévision budgétaire pour l'exercice 2009.
- ◆ Journée « Place aux Enfants » du 18 10 2008 : Remerciements d'enfants.
- ◆ Service Public de Wallonie/Direction générale opérationnelle Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé – 28 10 2008 – Délibération du Conseil communal du 15 09 2008 – Marchés publics de travaux, de fournitures et de services – Fixation du mode de passation de certains marchés extraordinaires – châssis école Saint Nicolas + achat de photocopieurs + achat de matériel informatique – Approbation.
- ◆ Service Public de Wallonie/Direction générale opérationnelle Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé – 29 10 2008 – Délibération du Conseil communal du 15 09 2008 – Achat d'un autocar pour les transports scolaires – Pièces manquantes au dossier.
- ◆ Service Public de Wallonie/Direction générale opérationnelle Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé – 28 10 2008 – Funérailles et sépultures – Appel à projets 2008.

- ◆ Service Public de Wallonie/Direction générale opérationnelle Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé – 28 10 2008 – Délibération du Conseil communal du 15 09 2008 – Marché public – Services d’assurance – Approbation.
  - ◆ Province de Hainaut/Services du Gouverneur/Bureau de Sécurité – 05 11 2008 – Plan d’Urgence et d’Intervention Communal (P.U.I.C.) – Approbation en date du 29 10 2008.
- 

**Monsieur Carl LUKALU, Président du C.P.A.S., entre en séance.**

---

**S.P. n° 3 - AFFAIRES GENERALES : Programme européen LEADER – projet établi en collaboration avec les communes de Seneffe et de Les Bons Villers - Approbation - Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation, notamment l’article L1122 – 30 ;

Vu l’axe LEADER du Plan wallon de développement rural 2007-2013 ;

Considérant que la priorité de Leader est l’amélioration de la gouvernance et la mobilisation du potentiel de développement endogène des zones rurales ;

Considérant que ce programme, axé sur des partenariats publics-privés, veut :

- inciter à la mise en oeuvre de projets de développement rural conçus autour d’une stratégie territoriale clairement affirmée ;
- encourager le développement durable dans les zones rurales de l’Europe en répondant aux préoccupations économiques, sociales et environnementales ;

Considérant que les subventions wallonnes et européennes prévues se montent à près de 20 millions d’euros pour les Groupes d’Action Locale sélectionnés ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 avril 2008 décidant du principe d’introduire un dossier de candidature dans le cadre du programme européen Leader 2007-2013 avec la commune de Les Bons Villers et une autre commune à définir, dans le respect des conditions susmentionnées ;

Vu la délibération du Conseil communal de Les Bons Villers du 5 mai 2008 décidant du principe d’introduire un dossier de candidature dans le cadre du programme européen Leader 2007-2013 avec la commune de Pont-à-Celles et une autre commune à définir, dans le respect des conditions susmentionnées ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 juin 2008 décidant, d’une part, d’introduire un dossier de candidature dans le cadre du programme européen Leader 2007-2013, en partenariat avec les communes de Les Bons Villers et de Seneffe et, d’autre part, de conclure avec les communes de Seneffe et de Les Bons Villers ainsi qu’avec l’asbl « ADL » de Pont-à-Celles une convention confiant à cette dernière l’élaboration du dossier Leader ;

Considérant les séances d’information qui ont été organisées sur le territoire des trois communes ;

Considérant les groupes de travail qui se sont réunis afin d'élaborer les fiches-projets ;

Vu le projet de dossier de candidature constitué par l'asbl ADL de Pont-à-Celles, en exécution de la convention susvisée ;

Considérant que ce projet contient, notamment, un Plan de Développement Stratégique et des fiches projets et, plus particulièrement, une analyse du territoire, un diagnostic de celui-ci, la définition d'une stratégie à l'horizon 2013, la description du partenariat envisagé, l'identification des actions de coopération interterritoriale et transnationale, le mode d'organisation du GAL dénommé Trans-Vert, l'évaluation de l'impact des actions et des projets sur l'environnement, des dispositions de nature financière, un plan de financement ainsi qu'un dispositif d'évaluation ;

Considérant que le dossier de candidature doit être déposé à la Région wallonne le 19 décembre 2008 au plus tard ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver l'ensemble de ce projet, tel qu'il est présenté en séance de ce jour ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, par 21 oui et 2 abstentions (PETITJEAN, LIENARD) :**

### **Article 1**

D'approuver le dossier de candidature à rentrer dans le cadre du programme européen Leader 2007-2013, en partenariat avec les communes de Les Bons Villers et de Seneffe, tel que réalisé par l'asbl ADL de Pont-à-Celles et annexé à la présente délibération.

### **Article 2**

De marquer son accord sur la création du GAL « Trans-Vert » et sur les projets de statuts y relatifs.

### **Article 3**

De veiller à la mise en œuvre du Plan de Développement Stratégique tel qu'approuvé par les instances compétentes.

### **Article 4**

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Secrétaire communal ;
- à l'asbl ADL ;
- au Receveur communal ;
- au Bourgmestre de Les Bons Villers ;
- au Bourgmestre de Seneffe ;
- à la Fondation rurale de Wallonie.

Ainsi fait en séance date que dessus.

Monsieur Charles PETITJEAN, Conseiller communal, justifiant l'abstention du Groupe FRONT-NAT. comme suit :

« Nous nous abstenons car notre groupe n'est ni informé, ni consulté, ni associé à l'étude de ce projet. Il sera probablement exclu dans sa gestion. ».

---

**S.P. n° 4 - PARTICIPATION : Conseil consultatif des seniors - désignation des membres –  
Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-35 ;

Vu l'appel à projets du 22 mai 2007 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique en vue de la mise en place de conseils consultatifs des aînés ;

Considérant que cet appel à projets vise à encourager le dialogue et l'échange intergénérationnels, de même que la participation effective des aînés aux réflexions et décisions prises au sein de la commune ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 juin 2007 décidant d'approuver le projet de candidature de la commune dans le cadre de cet appel à projets du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2007 octroyant à la commune de Pont-à-Celles une somme de 2.500 € destinée à couvrir les frais occasionnés sans le cadre de la mise en place et/ou des activités d'un conseil consultatif des aînés ;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 mars 2008 décidant de créer un Conseil consultatif des seniors et en arrêtant le Règlement d'ordre intérieur ;

Considérant le ce Conseil doit se composer

Vu l'appel à candidatures lancé ;

Considérant que 12 candidatures ont été reçues ; qu'elles répondent au prescrit de l'article L1122-35 CDLD et des articles 3 à 6 du règlement relatif au Conseil consultatif des seniors ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

Sans préjudice de l'article 5 du règlement relatif au Conseil consultatif des seniors, de désigner les membres du Conseil consultatif comme suit :

1. Mme Viviane LERMINIAUX, rue des Quatre Chemins 26 à Pont-à-Celles
2. Mme Yvonne LEROY, rue de Courcelles 13 à Pont-à-Celles
3. Mme Valérie CHERODINOFF, rue des Vignobles 2 à Thiméon
4. Sœur Eva JORDENS, rue des Vignobles 2 à Thiméon

5. *Mr Roger BOELS, rue Hairiamont 22 à Pont-à-Celles*
6. *Mr Walter BRUNEEL, rue Malakoff 46 à Thiméon*
7. *Mr Paulin LEPINOIS, rue de la Station 85 à Obaix*
8. *Mr Jacques PIRAUX, rue du Marais 25 à Buzet*
9. *Mme Rose Marie DESCHUYTENEER, rue Taillée Voie 6 à Buzet*
10. *Mme Viviane DECROYERE, rue des Quatre Chemins 21 à Pont-à-Celles*
11. *Mr Emile JEANFILS, rue d'El Djem 1 à Liberchies*
12. *Mr André MARTIN, rue des Quatre Chemins 35 à Pont-à-Celles.*

## **Article 2**

De transmettre copie de la présente délibération:

- au Secrétaire communal ;
- au service Participation, à charge pour celui-ci d'en informer les intéressés.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

### **S.P. n° 5 - CULTURE : Pays de Geminiacum asbl : Convention « Geminiacum, projet supra communal d'actions culturelles » 2009-2013 - Approbation**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant la dynamique de développement « Pays de Geminiacum » initiée en 1998 sur les Communes de Pont-à-Celles et de Les Bons Villers sous l'impulsion du Programme européen d'Innovation rurale LEADER II ;

Vu la création de la structure de développement territorial « Pays de Geminiacum A.S.B.L. » le 30 juin 2000 (M.B. 3/10/00 ; n° d'identification 23102/2000) et son objet social ;

Vu le projet pilote « Contrat de pays du Pays de Geminiacum », plan de développement culturel territorialisé déployé sur les communes de Pont-à-Celles et Les Bons Villers sur la période 2004-2008, et coordonnée par l'ASBL susmentionnée ;

Vu le bilan positif de ce projet ;

Vu la proposition de convention « Geminiacum, projet supra communal d'actions culturelles », ci-annexée, établie sur base de l'évaluation en concertation avec les représentants de la Communauté française, et approuvée par l'Assemblée Générale de l'A.S.B.L Pays de Geminiacum ;

Considérant que cette convention définit le cadre d'actions 2009-2013 (missions générales, objectifs particuliers...) et le soutien apporté par la Communauté française et les Communes concernées ;

Considérant la volonté des Communes et de la Communauté française de poursuivre cette dynamique de développement ;

Considérant la nécessité de poursuivre ce travail entamé afin de consolider institutionnellement les structures culturelles émergentes sur le territoire, de donner une perspective d'ensemble de ce dernier et d'amplifier un sentiment d'appartenance du citoyen ;

Considérant la pertinence, en termes de développement culturel pour le territoire, du partenariat entre la Communauté française et les deux Communes, et de l'implication de chacun de ces partenaires ;

Considérant que pour être initiée dès 2009, il convient de soumettre cette proposition de convention à la signature de Madame la Ministre de la Culture de la Communauté française avant la fin de l'année 2008 ;

Considérant que le soutien de la Communauté française pour la mise en œuvre du projet porte sur un financement annuel à la structure coordinatrice d'un montant de 100.000 € ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, par 21 oui et 2 abstentions (PETITJEAN, LIENARD) :**

### **Article 1**

D'approuver la convention « Geminiacum, projet supra communal d'actions culturelles » pour les années 2009-2013, tel qu'annexée à la présente délibération.

### **Article 2**

De confier au Collège communal l'application de cette convention.

### **Article 3**

De soutenir la démarche « Geminiacum, projet supra communal d'actions culturelles » en prévoyant au budget 2009 la somme de 20 000 € pour frais de gestion et représentant la part de la Commune de Pont-à-Celles, à savoir les 2/3 du montant global.

### **Article 4**

De prendre en charge le financement d'un agent de développement équivalent temps plein (minimum niveau 2+), et ce par le biais d'un subside alloué à l'asbl Pays de Geminiacum.

### **Article 5**

De transmettre la présente délibération :

- a Madame la Ministre de la Culture de la Communauté française de Belgique ;
- au Collège communal de la Commune de Les Bons Villers ;
- aux Secrétaires et Receveurs communaux de Pont-à-Celles et de Les Bons Villers ;
- à l'A.S.B.L. Pays de Geminiacum.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

*Monsieur Charles PETITJEAN, Conseiller communal, justifiant l'abstention du Groupe FRONT-NAT. comme suit :*

*« La première période de l'A.S.B.L. GEMINIACUM se clôture par un échec notamment au niveau de la participation du privé et la fermeture trop longue d'une installation coûteuse qui est le comptoir de vente des produits du terroir. ».*

---

**S.P. n° 6 - CULTURE : Conseil consultatif culturel - Opération « La chasse aux étoiles » - convention – approbation - Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant que la Commune de Pont-à-Celles est affiliée au Centre Culturel Régional de Charleroi ;

Vu la création du Conseil Consultatif Culturel de Pont-à-Celles et ce en exécution d'une décision du conseil communal du 24 septembre 2007;

Vu la convention de collaboration conclue entre la commune de Pont-à-Celles et le Centre Culturel Régional de Charleroi et ce, en exécution d'une décision du conseil communal du 12 novembre 2007 ;

Considérant que le Centre Culturel Régional de Charleroi organise une campagne culturelle dénommée « La chasse aux étoiles », proposant des spectacles pour enfants pendant les fêtes de fin d'année ;

Considérant que le CCRC invite ses adhérents à mettre en place un de ces spectacles ;

Considérant que le Palais des Beaux-Arts de Charleroi, dans le cadre d'une collaboration avec le CCRC, propose ses services pour s'occuper des réservations, et ce, pour les communes adhérentes qui le souhaitent ;

Considérant que le Conseil Consultatif Culturel de Pont-à-Celles, en assemblée le 3 septembre dernier, a choisi comme spectacle « Ficelles », et qu'il pourrait avoir lieu dans la salle « Equinoxe » laquelle est gérée par l'asbl le « Phare » ;

Considérant qu'il a lieu de fixer les conditions d'occupation de cette salle ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

D'organiser le spectacle « Ficelles », dont le droit d'entrée est fixé à 5 € pour les adultes et à 3 € pour les enfants, dans la salle Equinoxe de l'asbl « Le Phare » sise rue des Ecoles 12-14, à 6230 Pont-à-Celles, le samedi 3 janvier 2009 à 16h.

**Article 2**

D'approuver la convention relative à l'occupation de la salle « Equinoxe » et à la gestion du bar.

**Article 3**

De confier les réservations pour ledit spectacle au Palais des Beaux-Arts de Charleroi.

#### **Article 4**

De transmettre la présente délibération accompagnée de la convention d'occupation des locaux :

- au service Culture ;
- au Conseil Consultatif Culturel ;
- au Palais des Beaux-Arts de Charleroi ;
- à l'asbl « Le Phare ».

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

#### **S.P. n° 7 - C.P.A.S. : Désignation d'un Conseiller de l'action sociale**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS, notamment l'article 14 et, par analogie, l'article 12 ;

Vu le courrier du 23 octobre 2008 de Madame Marie-Jeanne VAN DEN BERGHE par lequel elle remet sa démission en tant que Conseillère communale et Conseillère de l'action sociale ;

Vu la décision du Conseil communal du 13 novembre 2008 d'accepter cette démission ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de désigner un nouveau conseiller de l'action sociale ;

Vu l'acte de présentation de Monsieur Frédéric MEIJS, déposé le 5 décembre 2008 par le groupe politique FRONT-NAT au bureau du Secrétaire communal ;

Considérant que cet acte respecte le prescrit légal ;

Pour ces motifs,

Monsieur Frédéric MEIJS est désigné comme Conseiller de l'action sociale et sera invité à prêter le serment requis entre les mains du Bourgmestre f.f., assisté du Secrétaire communal, après approbation de cette désignation par le Collège provincial.

Copie de la présente décision est transmise :

- Service Public de Wallonie – D.G.O.5. – Direction générale de l'Action sociale et de la Santé, avenue Gouverneur Bovesse 100 à 5100 Namur ;
- au Secrétaire communal ;
- à l'intéressé.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

#### **S.P. n° 8 - INTERCOMMUNALES : I.C.D.I. - Plan stratégique 2008-2010 – Evaluation - Approbation**

---

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1523-12 § 1, alinéa 3 ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale ICDI et la nécessité pour le Conseil communal de se prononcer sur l'évaluation annuelle du plan stratégique 2008-2010 et les modifications y apportées ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

**DECIDE, par 17 oui et 6 abstentions (DELFORGE, LEMOINE, GARITTE-VERMEYEN, BURY, VANDAMME, DRUINE) :**

### **Article 1**

D'approuver l'évaluation du plan stratégique 2008-2010 de l'intercommunale ICDI ainsi que les modifications y apportées.

### **Article 2**

De charger ses délégués à l'assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour.

### **Article 3**

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale I.C.D.I.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 9 - INTERCOMMUNALES : I.G.R.E.T.E.C. - Plan stratégique 2008-2010 – Evaluation - Approbation**

---

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1523-12 § 1, alinéa 3 ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IGRETEC et la nécessité pour le Conseil communal de se prononcer sur l'évaluation annuelle du plan stratégique 2008-2010 et les modifications y apportées ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

**DECIDE, par 15 oui et 8 abstentions (DELFORGE, LEMOINE, GARITTE-VERMEYEN, BURY, VANDAMME, DRUINE, PETITJEAN, LIENARD) :**

### **Article 1**

D'approuver l'évaluation du plan stratégique 2008-2010 de l'intercommunale IGRETEC ainsi que les modifications y apportées.

## **Article 2**

De charger ses délégués à l'assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour.

## **Article 3**

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale IGRETEC, Bd. Mayence 1 à 6000 Charleroi.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

*Monsieur Charles PETITJEAN, Conseiller communal, justifiant l'abstention du Groupe FRONT-NAT. comme suit :*

*« Nous avons difficile à nous prononcer car nous ne participons à aucune décision de ces intercommunales. ».*

---

## **S.P. n° 10 - INTERCOMMUNALES : I.P.F.H. - Plan stratégique 2008-2010 – Evaluation - Approbation**

---

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1523-12 § 1, alinéa 3 ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IPFH et la nécessité pour le Conseil communal de se prononcer sur l'évaluation annuelle du plan stratégique 2008-2010 et les modifications y apportées ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

**DECIDE, par 15 oui et 8 abstentions (DELFORGE, LEMOINE, GARITTE-VERMEYEN, BURY, VANDAMME, DRUINE, PETITJEAN, LIENARD) :**

## **Article 1**

D'approuver l'évaluation du plan stratégique 2008-2010 de l'intercommunale IPFH ainsi que les modifications y apportées.

## **Article 2**

De charger ses délégués à l'assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour.

## **Article 3**

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale IPFH, Bd. Mayence 1 à 6000 Charleroi.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

*Monsieur Charles PETITJEAN, Conseiller communal, justifiant l'abstention du Groupe FRONT-NAT. comme suit :*

*« Nous avons difficile à nous prononcer car nous ne participons à aucune décision de ces intercommunales. ».*

---

**S.P. n° 11 - INTERCOMMUNALES : I.G.H. - Plan stratégique 2008-2010 – Evaluation - Approbation**

---

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1523-12 § 1, alinéa 3 ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IGH et la nécessité pour le Conseil communal de se prononcer sur l'évaluation annuelle du plan stratégique 2008-2010 et les modifications y apportées ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

**DECIDE, par 16 oui et 7 abstentions (DELFORGE, LEMOINE, GARITTE-VERMEYEN, BURY, DRUINE, PETITJEAN, LIENARD) :**

**Article 1**

D'approuver l'évaluation du plan stratégique 2008-2010 de l'intercommunale IGH ainsi que les modifications y apportées.

**Article 2**

De charger ses délégués à l'assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour.

**Article 3**

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale IGH, Bd. Mayence 1 à 6000 Charleroi.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

*Monsieur Charles PETITJEAN, Conseiller communal, justifiant l'abstention du Groupe FRONT-NAT. comme suit :*

*« Nous avons difficile à nous prononcer car nous ne participons à aucune décision de ces intercommunales. ».*

---

**S.P. n° 12 - INTERCOMMUNALES : I.E.H. - Plan stratégique 2008-2010 – Evaluation - Approbation**

---

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1523-12 § 1, alinéa 3 ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IEH et la nécessité pour le Conseil communal de se prononcer sur l'évaluation annuelle du plan stratégique 2008-2010 et les modifications y apportées ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

**DECIDE, par 16 oui et 7 abstentions (DELFORGE, LEMOINE, GARITTE-VERMEYEN, BURY, DRUINE, PETITJEAN, LIENARD) :**

**Article 1**

D'approuver l'évaluation du plan stratégique 2008-2010 de l'intercommunale IEH ainsi que les modifications y apportées.

**Article 2**

De charger ses délégués à l'assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour.

**Article 3**

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale IEH, Bd. Mayence 1 à 6000 Charleroi.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

*Monsieur Charles PETITJEAN, Conseiller communal, justifiant l'abstention du Groupe FRONT-NAT. comme suit :*

*« Nous avons difficile à nous prononcer car nous ne participons à aucune décision de ces intercommunales. ».*

---

**S.P. n° 13 - INTERCOMMUNALES : I.S.P.P.C. - Plan stratégique 2008-2010 – Evaluation - Approbation**

---

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1523-12 § 1, alinéa 3 ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale ISPPC et la nécessité pour le Conseil communal de se prononcer sur l'évaluation annuelle du plan stratégique 2008-2010 et les modifications y apportées ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

**DECIDE, par 15 oui et 8 abstentions (DELFORGE, LEMOINE, GARITTE-VERMEYEN, BURY, VANDAMME, DRUINE, PETITJEAN, LIENARD) :**

### **Article 1**

D'approuver l'évaluation du plan stratégique 2008-2010 de l'intercommunale ISPPC ainsi que les modifications y apportées.

### **Article 2**

De charger ses délégués à l'assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour.

### **Article 3**

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale ISPPC, Bd. Zoé Drion, 1 à 6000 Charleroi.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

*Monsieur Charles PETITJEAN, Conseiller communal, justifiant l'abstention du Groupe FRONT-NAT. comme suit :*

*« Nous avons difficile à nous prononcer car nous ne participons à aucune décision de ces intercommunales. ».*

---

### **S.P. n° 14 - Personnel Communal : Redistribution du temps de travail dans le secteur public - Prorogation - Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 10.04.1995 relative à la redistribution du temps de travail dans le Secteur Public, et son Arrêté d'exécution de la même date ainsi que les circulaires n° 412 du 18 avril 1995 relative au remplacement des agents temporairement absents du service et n° 414 du 12 mai 1995 relative à la redistribution du temps de travail dans le secteur public ;

Vu l'avant-projet d'arrêté royal pris en exécution de de l'article 27, § 3, de la loi du 10.04.1995 visant à prolonger le système de la semaine volontaire de 4 jours pour 2009 et 2010 ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

## **Article 1**

Le bénéfice de la loi du 10.04.1995 relative à la redistribution du temps de travail sera prorogé pour 2009 et 2010, sous réserve de la publication de l'arrêté royal pris en exécution de l'article 27, § 3, de la loi du 10.04.1995.

## **Article 2**

Le personnel ayant bénéficié du régime de la semaine volontaire de 4 jours jusqu'au 31 décembre 2008 continuera à bénéficier du régime de la semaine volontaire de 4 jours sous la réserve précisée à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 3**

Pour toutes les autres dispositions, non prévues dans cette délibération, on se référera à la loi du 10.04.1995 et à ses mesures d'exécution.

## **Article 4**

La présente délibération sera transmise :

- au Secrétaire Communal ;
- au Receveur Communal ;
- au Service du personnel.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

### **S.P. n° 15 - FINANCES : Les Pot'irons - subvention en nature – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1122-30, et L3331-1 et suivants ;

Vu la demande du Comité de Quartier « Les Pot'irons » représenté par Madame Nakhla BEDAOUI, d'organiser une chasse aux œufs le 12 avril 2009 de 9h00 à 17h00 dans le parc du Prieuré ;

Considérant que la Commune est propriétaire de ce parc et qu'elle peut accéder à cette demande ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 du Ministre Courard relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que la valeur de la mise à disposition de ce parc peut être évaluée à 1993 : 12 x 10 % = 16,60 € (base revenu cadastral : 10 %)

Considérant que cette activité, traditionnelle au moment des fêtes de Pâques, rencontre l'intérêt général puisqu'elle est organisée pour les enfants de l'entité et qu'elle procure un plaisir immense tant aux enfants qu'à leurs parents ;

Considérant qu'il y a lieu de marquer son accord sur cette subvention en nature ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1.**

De mettre à disposition du Comité de Quartier « Les Pot'irons » représenté par Madame Nakhla BEDAOUI, domiciliée Esplanade Léon Matagne, 34/02, à 6230 Pont-à-Celles, le parc du Prieuré le 12 avril 2009 pour l'organisation d'une chasse aux oeufs

**Article 2**

De ne pas imposer au Comité de Quartier « Les Pot'irons » les obligations prévues au Titre III du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>.

**Article 3**

De transmettre copie de la présente :

- au Secrétaire communal ;
- au Receveur communal ;
- au service Secrétariat ;
- au service travaux.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 16 - FINANCES : Demande de l'association de Parents de l'école du Centre de Pont-à-Celles de disposer d'un local communal côté maternel pour l'organisation d'un cours de néerlandais - Année scolaire 2008 - 2009 – subvention en nature – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3331-1 et suivants ;

Considérant la demande de l'association de Parents de l'école communale du Centre de Pont-à-Celles, de pouvoir disposer d'un local de l'école du Centre, côté maternel, pour l'organisation d'un cours de néerlandais (en activité extrascolaire) pour les enfants de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> maternelle et de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> primaire, et ce, les mercredis après-midi de 13h30 à 18h30 pendant l'année scolaire 2008 - 2009;

Considérant que ces cours sont dispensés dans le but de parfaire l'éducation des enfants et rencontrer ainsi l'intérêt général ;

Considérant que la commune peut accéder à cette demande ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 du Ministre Courard relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que la valeur de la mise à disposition d'une classe de l'école de Pont-à-Celles Centre peut être évaluée à 1116,70 € (base redevencadastral : 10 %)

Considérant qu'il y a lieu de marquer son accord sur cette subvention en nature ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

### **Article 1**

De mettre à disposition de l'Association de Parents de l'Ecole du Centre de Pont-à-Celles, un local de l'école, côté maternel, tous les mercredis de 13h30 à 18h30 pendant l'année scolaire 2008 - 2009, pour l'organisation d'un cours de néerlandais (en activité extrascolaire) destiné aux enfants de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> maternelle et de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> primaire.

### **Article 2**

De ne pas imposer au demandeur les obligations prévues au Titre III du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>.

### **Article 3**

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Secrétaire communal ;
- au service Enseignement
- au Secrétariat
- au Receveur communal
- à l'APEC.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 17 - FINANCES : Amicale des enseignants de Luttre - subvention en nature –  
Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1122-30, et L3331-1 et suivants ;

Vu la demande de l'Amicale des enseignants de Luttre, de pouvoir disposer de la salle de gymnastique et du préau couvert de l'école Theys à Luttre le 12 décembre 2008 pour l'organisation d'une représentation préparée par les enfants des écoles communales de Luttre pour leurs parents et d'une exposition du travail effectué dans les différentes classes de ces écoles ;

Considérant que le Collège communal en sa séance du 24 novembre 2008 a marqué son accord quant à l'occupation de ces locaux et ce gratuitement, ce qui constitue une subvention en nature;

Considérant le règlement du Conseil communal du 14 juillet 2008 lequel fixe la redevance pour l'occupation des bâtiments appartenant à la Commune de Pont-à-Celles ainsi que les cautions pour le nettoyage et la remise des clefs après occupation ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 du Ministre Courard relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que la valeur de la mise à disposition de ce local pendant 5 heures le vendredi peut être évaluée à

20 € (règlement d'occupation des bâtiments communaux) et que le manque à gagner du samedi matin s'élèvera à 10 €, les cours de Djembé et une partie des cours de danse ne pouvant avoir lieu pour cause de remise en ordre des locaux ;

Considérant qu'il s'agit d'une activité organisée pour les parents des élèves fréquentant les écoles communales de Luttre et que dès lors, l'intérêt général est rencontré ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de marquer son accord sur cette subvention en nature ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

### **Article 1**

De marquer son accord sur la subvention en nature évaluée à 30 € accordée à l'Amicale des enseignants de Luttre pour la mise à disposition de la salle de gymnastique et le préau couvert de l'école Theys le 12 décembre 2008 pour y accueillir les parents des élèves qui ont préparé une représentation à leur intention.

### **Article 2**

De ne pas imposer à l'Amicale des enseignants de Luttre, les obligations prévues au Titre III du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>.

### **Article 3**

De transmettre copie de la présente :

- au Secrétaire communal ;
- au Receveur communal ;
- au service Secrétariat.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 18 - FINANCES : Festhi-West - subvention en nature – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1122-30, et L3331-1 et suivants ;

Vu la demande de Monsieur Emmanuel Van Landeghem – Festhi-West - de pouvoir disposer de deux panneaux « Fête locale » et de quatre barrières Nadar pour l'organisation du marché de Noël qui doit avoir lieu le 20 décembre 2008 Place Nachez à Thiméon ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 du Ministre Courard relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que la valeur de cette subvention en nature peut être évaluée à 141 €, se décomposant comme suit :

- prêt de 4 barrières Nadar : 4 €
- prêt de 2 panneaux « Fête locale » : 2 €
- 1/4 h de travail de deux ouvriers : 10 € (base : redevance communale sur l'enlèvement des versages sauvages)
- coût du transport : 125 € (base : redevance communale sur l'enlèvement des versages sauvages) ;

Considérant que cette activité rencontre l'intérêt général, de par les bienfaits qu'en retire la population de ces manifestations à caractère divertissant et permettant de faire revivre les traditions ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de marquer son accord sur cette subvention en nature ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

De mettre quatre barrières Nadar et 2 panneaux « Fête locale » à disposition de Monsieur Emmanuel VAN LANDEGHEM – Festhi West - lors de l'organisation du marché de Noël qui doit avoir lieu le 20 décembre 2008 Place Nachez à Thiméon.

**Article 2**

De ne pas imposer à Monsieur Emmanuel VAN LANDEGHEM, pour Festhi-West, les obligations prévues au Titre III du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>.

**Article 3**

De transmettre copie de la présente :

- au Secrétaire communal ;
- au Receveur communal ;
- au service Secrétariat ;
- au service travaux.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 19 - FINANCES : Monsieur Thierry PAQUES Quartier de la Chaussée - subvention en nature – Décision.**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1122-30, et L3331-1 et suivants ;

Vu la demande de Monsieur Thierry PAQUES, Quartier de La Chaussée, domicilié rue Chaussée 22 à 6230 Pont-à-Celles, de pouvoir disposer de deux panneaux « Fête locale » et de quatre barrières Nadar pour signaler l'organisation le samedi 20 décembre 2008 d'une dégustation de vin chaud, cacao et cougnolles sous une tonnelle placée sur la devanture du n° 20 de la Rue Chaussée à 6230 Pont-à-Celles ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 du Ministre Courard relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que la valeur de cette subvention en nature peut être évaluée à 141 €, se décomposant comme suit :

- prêt de 4 barrières Nadar : 4 €
- prêt de 2 panneaux « Fête locale » : 2 €
- 1/4 h de travail de deux ouvriers : 10 € (base : redevance communale sur l'enlèvement des versages sauvages)
- coût du transport : 125 € (base : redevance communale sur l'enlèvement des versages sauvages) ;

Considérant que cette activité rencontre l'intérêt général, de par les bienfaits qu'en retire la population de ces manifestations à caractère divertissant et permettant de faire revivre les traditions ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de marquer son accord sur cette subvention en nature ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

De mettre quatre barrières Nadar et 2 panneaux « Fête locale » à disposition de Monsieur Thierry PAQUES –Quartier de la Chaussée – domicilié rue Chaussée 22, à 6230 Pont-à-Celles lors de l'organisation, le samedi 20 décembre 2008 d'une dégustation de vin chaud, cacao et

cougnolles sous une tonnelle placée sur la devanture du n° 20 de la Rue Chaussée à 6230 Pont-à-Celles.

## **Article 2**

De ne pas imposer à Monsieur Thierry PAQUES, Quartier de la Chaussée, les obligations prévues au Titre III du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1<sup>er</sup>, 1°.

## **Article 3**

De transmettre copie de la présente :

- au Secrétaire communal ;
- au Receveur communal ;
- au service Secrétariat ;
- au service travaux.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

### **S.P. n° 20 - FINANCES : Organisation du village de Noël à l'école du Centre les 13 et 14 décembre 2008 – demande du Syndicat d'Initiative de Pont-à-Celles - Subvention en nature – Ratification – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1122-30, et L3331-1 et suivants ;

Vu la demande du Syndicat d'Initiative (ASBL en formation) représenté par Monsieur Pascal DEKINDER et Monsieur Christian BAR, de pouvoir disposer, à l'occasion du 1<sup>er</sup> Village de Noël, de la salle de gymnastique de l'Ecole du Centre, du tapis pour recouvrir le sol de la salle de gymnastique et dix barrières Nadar pour fermer le petit parking de l'Ecole.

Considérant que le Collège communal en sa séance du 1er décembre 2008 a marqué son accord quant à l'occupation de ce local, du tapis et de 10 barrières Nadar, ce qui constitue une subvention en nature ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 du Ministre Courard relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que la valeur de cette subvention en nature peut être évaluée à 475 €, se décomposant comme suit :

- location de la salle de gymnastique : 140 € ( tarif de location de salle du 14 juillet 2008)
- installation du tapis de sol : 5 h de travail de deux ouvriers : 200 € (base : redevance communale sur l'enlèvement des versages sauvages)
- prêt de 10 barrières Nadar : 1/4 h de travail de deux ouvriers : 10 € (base : redevance communale sur l'enlèvement des versages sauvages)
- coût du transport : 125 € (base : redevance communale sur l'enlèvement des versages sauvages) ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de marquer son accord sur cette subvention en nature ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

### **Article 1**

De ratifier la décision du Collège communal du 1<sup>er</sup> décembre 2008 marquant son accord sur la subvention en nature évaluée à 475 € accordée au Syndicat d'Initiative de Pont-à-Celles (ASBL en formation) pour la mise à disposition de la salle de gymnastique de l'école du Centre, du tapis de protection du sol et de dix barrières Nadar, à l'occasion de l'organisation du Village de Noël 2008.

### **Article 2**

De ne pas imposer à l'ASBL en formation « Syndicat d'Initiative de Pont-à-Celles, les obligations prévues au Titre III du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>.

### **Article 3**

De transmettre copie de la présente :

- au Secrétaire communal ;
- au Receveur communal ;
- au service Secrétariat ;

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 21 - FINANCES : Subside à octroyer dans le cadre de la coopération au développement - Fundación Dr. Oswaldo Loor Moreira - Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-9 ;

Vu le budget 2008 approuvé, auquel figure l'article 16001/332-02 prévoyant un crédit de 5000 € ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer expressément sur l'opportunité d'allouer cette subvention ;

Considérant qu'il convient de soutenir des actions dans le cadre de la coopération au développement ;

Considérant le projet de la Fundación Dr. Oswaldo Loor Moreira, fondation équatorienne créée en 1992 qui lutte contre la cécité en offrant des soins ophtalmiques (notamment opérations de

la cataracte) accessibles à tous, indépendamment des moyens dont disposent les personnes, afin d'aider ces dernières à améliorer leurs conditions de vie lorsque des problèmes de cécité partielle ou totale les empêchent de se développer au niveau de la société ;

Considérant que, sans moyens, des problèmes qui peuvent nous paraître bénins deviennent totalement invalidants en Amérique du Sud ou en Afrique ; que la cataracte, par exemple, facilement opérable en Belgique, est une cause de cécité et d'exclusion sociale dans certains pays d'Amérique du Sud notamment ;

Considérant que la situation financière permet d'allouer un subside de 2500 € à cette fondation, à utiliser dans le cadre de la couverture de ses frais de fonctionnement ;

Considérant l'amendement proposé par Monsieur Pierre LEMOINE, Conseiller communal, visant à porter le subside à 5 000 € ;

Considérant que cet amendement a été accepté à l'unanimité ;

Pour ces motifs ;

Avoir en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

### **Article 1**

D'allouer un subside de 5 000 € à la Fundación Dr. Oswaldo Loor Moreira, sur les crédits prévus à l'article 16001/332-02 du budget 2008, à utiliser dans le cadre de la couverture de ses frais de fonctionnement.

### **Article 2**

D'exonérer la Fundación Dr. Oswaldo Loor Moreira des obligations prévues au Titre III du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>.

### **Article 3**

De transmettre la présente délibération :

- au Secrétaire communal ;
- au Receveur communal ;
- au Gouvernement wallon/D.G.O.5, rue Van Opré 95 à 5100 Jambes.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 22 – FINANCES : Gardiennage des bâtiments communaux équipés d'un système d'alarme anti-intrusion - marché public de services – choix de la procédure – cahier spécial des charges – approbation – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1222-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment les articles 120 et 122;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment les articles 2 et 3 § 2;

Considérant que la plupart des bâtiments communaux sont équipés d'un système de détection d'intrusion et qu'il convient dès lors de conclure un contrat de gardiennage afin que ces bâtiments soient contrôlés en cas d'alarme;

Considérant en effet qu'il est souhaitable de disposer d'une surveillance et d'un gardiennage afin de limiter les risques d'incendie, de vol, d'inondations, de vandalismes... aux bâtiments susmentionnés;

Considérant que le contrat en cours vient à échéance le 31 mars 2009 ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de passer un marché public de services ayant pour objet la surveillance et le gardiennage de bâtiments communaux équipés d'un système de détection d'intrusion et ce pour une durée de deux ans ;

Considérant que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, du marché envisagé est estimé à 10.000 € ;

Considérant que ce montant est inférieur à 67.000 euros et qu'il peut donc être recouru à la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure;

Considérant que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2009 ;

Vu le cahier spécial des charges annexé à la présente ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

### **Article 1**

De passer un marché public de services relatif à la surveillance et au gardiennage des bâtiments communaux équipés d'un système de détection d'intrusion.

### **Article 2**

De retenir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode d'attribution du marché, trois prestataires de service au moins étant consultés.

### **Article 3**

D'approuver le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

#### **Article 4**

De transmettre copie de la présente délibération :

- au service Cadre de vie ;
- au Receveur communal;
- au Secrétaire communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

#### **S.P. n° 23 - FINANCES : Exercice 2008 - Marchés publics de travaux, de fournitures et de services – Fixation du mode de passation de certains marchés extraordinaires - Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1222-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et certains de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 § 2, 1° a) ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120 alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3 § 3 ;

Considérant que le service extraordinaire du budget communal 2008 comporte une liste de travaux, fournitures et services dont les montants sont peu élevés ;

Considérant que par montant « peu élevé » il faut entendre tout montant inférieur au montant pivot fixé par l'Arrêt royal du 26 septembre 1996 en son article 3 § 3, soit 5 500 euros hors T.V.A. ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le mode de passation et les conditions de ces marchés ;

Considérant que ces marchés peuvent être passés par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure, moyennant la consultation d'aux moins trois entreprises, fournisseurs ou prestataires de service;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

#### **Article 1**

Seront passés par voie de procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure, dans la limite des crédits budgétaires inscrits aux budget extraordinaire de l'exercice 2008, les marchés de travaux, de fournitures et de services dont le montant n'excède pas 5 500 € Hors T.V.A. et qui sont précisés ci-après :

- 72101/741-98 : Achat de mobilier divers (15.000 €)(emprunt)

## **Article 2**

Le cahier général des charges ne sera pas applicable à ces marchés.

## **Article 3**

Pour chaque marché, au moins trois sociétés susceptibles de l'exécuter seront consultées, sauf impossibilité.

## **Article 4**

Les marchés susmentionnés seront financés comme précisé à l'article 1<sup>er</sup> de la présente délibération.

## **Article 5**

Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **Article 6**

Copie de la présente délibération est transmise :

- au Secrétaire communal ;
- au Receveur communal ;
- au Gouvernement wallon, via la DG05 (DGPL), rue Van Opré 95 à 5100 Namur.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 24 - FINANCES : Rééchelonnement du prêt accordé par la Région wallonne, au travers du compte CRAC, dans le cadre du Plan Tonus Axe II – Approbation - Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre Régional d'Aide aux Communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des communes et des provinces et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des communes et des provinces de la Région wallonne ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 12 juillet 2001 relative à l'Axe 2 du plan d'aides exceptionnelles aux communes en difficultés financières, dit "Plan Tonus";

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 18 mars 2002 de soumettre le dossier de la commune à l'examen de la Région wallonne afin de pouvoir bénéficier éventuellement d'un soutien financier dans le cadre du Plan Tonus communal – 2ème axe;

Considérant que le conseil communal, en séance du 18 mars 2002, a entendu le souhait exprimé par le collège des bourgmestre et échevins de soumettre la candidature de la commune afin de demander un soutien financier dans le cadre du Plan Tonus communal – 2ème axe;

Considérant qu'en séance du 2 mai 2002, le Gouvernement wallon a accepté la candidature de la commune dans le cadre du Plan Tous – 2ème axe;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 6 février 2003 d'octroyer à la commune de Pont-à-Celles une aide dans le cadre du Plan Tonus communal - 2ème axe ;

Vu le prêt n°1651 d'un montant de 1.011.405,60 € accordé à la commune dans le cadre du Plan Tonus communal - 2ème axe ;

Vu le courrier de la Région wallonne et du CRAC, daté du 6 novembre 2008 relatif au mécanisme de comptabilisation de l'opération de reprise de dette et des nouveaux emprunts contractés auprès du CRAC à partir de 2008 ;

Considérant que le Gouvernement wallon a décidé de reprendre les charges communales liées aux emprunts CRAC qui présentaient un solde à rembourser au 31 décembre 2007, de manière à ce que les interventions communales pour ces prêts soient ramenées à zéro ;

Considérant que cette opération de reprise de dette n'a pu être rendue possible que moyennant l'octroi d'une intervention régionale complémentaire au compte CRAC et d'un rééchelonnement de la durée de remboursement des prêts concernés de 5 ou 15 ans ;

Considérant néanmoins que le prêt octroyé au travers du compte CRAC est, juridiquement, un prêt contracté par la commune et qu'il convient donc que le Conseil communal délibère sur cette opération de rééchelonnement de 15 ans, l'échéance initiale dudit prêt étant fixée au 31/12/2022 ;

Vu l'avenant n°16 à la convention du 30 juillet 1992 telle qu'amendée relative à la gestion du Compte CRAC, approuvé en séance du Gouvernement wallon du 3 juillet 2008 et sur lequel la S.A. Dexia a marqué son accord ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

### **Article 1**

Marque son accord pour que l'échéance initiale du prêt n°1651 d'un montant de 1.011.405,60 € accordé à la commune dans le cadre du Plan Tonus communal - 2ème axe, soit reportée dans les conditions prévues par l'avenant n°16 à la convention du 30 juillet 1992 telle qu'amendée relative à la gestion du Compte CRAC, cet accord faisant partie intégrale de la convention particulière relative à l'octroi dudit prêt.

### **Article 2**

Copie de la présente délibération est transmise :

- au Secrétaire communal ;
- au Receveur communal ;
- au Collège provincial, rue Achille Legrand, 16 à 7000 MONS ;
- au Gouvernement wallon, via la DGO5, Rue Van Opré, 95 à 5100 Jambes.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 25 - FINANCES : Libération du solde du capital souscrit à l'I.C.D.I. – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique;

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1120-30 ;

Vu la délibération du 29 novembre 1989 par laquelle la Commune de Pont-à-Celles procède à son affiliation à l'ICDI en souscrivant 15 352 parts sociales de 1.000 BEF libérées à concurrence de 517 BEF ;

Vu les statuts de l'ICDI refondus en date du 29 novembre 2006 et parus au Moniteur Belge le 18 décembre 2006 ;

Vu le PV du Conseil d'Administration de l'ICDI du 23 mars 2001 dans lequel il décide de solliciter la libération totale des parts à 1.000 BEF au sein des Communes au plus tard pour le 31 mars 2002 ;

Considérant qu'aucune demande n'est parvenue à la Commune de Pont-à-Celles avant le 15 mars 2007 et que dès lors, le Conseil Communal n'a pu se prononcer sur ce point ;

Considérant que la Commune de Pont-à-Celles est toujours redevable de la somme de 183.813,45€ (15.352 X 483 BEF) envers l'ICDI et qu'il y a donc lieu de verser cette somme ;

Attendu que les crédits budgétaires ont été inscrits au Budget de l'exercice 2008 :

- en dépenses : 87601/812-51 : 183.813,45€
- en recettes : 87601/961-51 : 183.813,45€

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

De libérer le solde des 15.352 parts souscrites à l'ICDI dans le cadre de son affiliation à l'intercommunale représentant la somme de 183.813,45€ et ce, conformément à la décision du Conseil d'Administration du 23 mars 2001 communiquée à la Commune de Pont-à-Celles le 15 mars 2007.

**Article 2**

La présente délibération est transmise :

- au Receveur Communal,
- au Secrétaire Communal ;
- au Gouvernement Wallon via la DG05, Rue Van Opré 95 à 5100 Jambes ;
- à la Région Wallonne - Direction générale opérationnelle Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé (DGO5).- Direction de Mons.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 26 - TAXES : Banque carrefour de la sécurité sociale – échange de données – contrat – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu le règlement de la taxe communale sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers du 24 juin 2008, lequel prévoit en son article 4 une réduction pour certaines catégories de personnes qui bénéficient d'une intervention majorée dans l'intervention de l'assurance soins de santé ;

Considérant que ces personnes sont identifiées auprès de la Banque Carrefour de la sécurité sociale ;

Considérant qu'un échange de ces données avec la commune de Pont-à-Celles peut s'effectuer contractuellement ;

Vu l'avis favorable émis par le comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé en date du 4 novembre 2008 ;

Vu le projet de contrat ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, par 21 oui et 2 abstentions (PETITJEAN, LIENARD) :**

**Article 1**

D'approuver les termes du contrat relatif à l'échange de données entre la Banque Carrefour de la sécurité sociale et la commune de Pont-à-Celles au sujet des bénéficiaires d'une intervention majorée de l'assurance soins de santé.

**Article 2**

La présente délibération sera transmise :

- À la banque carrefour de la sécurité sociale,
- Au receveur communal,
- Au service taxes.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 27 – ADMINISTRATION GENERALE : Article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation – Arrêt – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-23 ;

Le Collège communal présente au Conseil Communal le rapport accompagnant le projet de budget de l'exercice 2009.

## **SYNTHESE DU PROJET DE BUDGET**

(voir annexes du Budget)

### **NOTES SUR LA POLITIQUE GENERALE ET FINANCIERE DE LA COMMUNE**

#### **BUDGET 2009 : NOTE TECHNIQUE** **par Jacques DUMONGH, Echevin des Finances**

##### **Service ordinaire**

Le budget ordinaire 2009, en équilibre, présente un léger boni de 5.984,90 € à l'exercice propre et un boni global de 2.653.759,33 €. La construction du budget ne fut pas aisée car, ainsi que dans de nombreuses autres communes, les recettes ne croissent jamais suffisamment pour permettre des politiques plus ambitieuses. Ce budget se profile donc dans la continuité du travail rigoureux effectué par la majorité communale afin de préserver, dans l'intérêt général, une situation financière saine malgré les craintes répétées pour l'avenir.

Passons à un examen quelque peu plus détaillé. Pour chaque catégorie de dépenses ou recettes, vous trouverez un tableau évolutif de celles-ci.

Les représentants du CRAC et de l'autorité de tutelle n'ont formulé aucune remarque négative quant au profil de ce budget puisqu'il respecte législation et règlements.

##### **Les dépenses**

###### **A. Dépenses de personnel : 5.506.459,51 € (+ 382.812 par rapport à l'initial 2008)**

Pourcentage des dépenses globales								
2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001
38,4 %	38,9 %	39,7 %	39,2 %	37,6 %	37,3 %	37,5 %	37,1 %	44,4 %

Ces dépenses sont assez stables dans la continuité. Il convient de signaler qu'au cours de l'année 2008, pas moins de 3 sauts d'index se sont produits avec d'évidentes conséquences sur le montant global des dépenses de personnel. Pour l'avenir, afin d'assurer une structuration cohérente et efficace des services, il sera important d'investir dans la « statutarisation » partielle du personnel afin de permettre l'accès à des postes de promotion dont notre commune a et aura besoin.

###### **B. Dépenses de fonctionnement : 1.582.351,22 €**

Pourcentage des dépenses globales								
2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001
11 %	11,9 %	11,7 %	11,7 %	12,4 %	10,5 %	10,7 %	11,4 %	13,9 %

Le budget dégagé doit permettre de répondre aux besoins de nos services. La diminution des coûts de certains produits énergétiques justifie son aspect mesuré.

**C. Dépenses de transferts : 4.490.328,83 € (+ 444.374€ par rapport à l'initial 2008)**

Pourcentage des dépenses globales								
2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001
31,3 %	30,6 %	28,4 %	29,1 %	30 %	30,8 %	31,4 %	32,3 %	22,8 %

Ces dépenses, en constante augmentation depuis plusieurs années, grèvent lourdement le budget communal. Il est important de noter qu'il s'agit, pour la plupart, de dépenses imposées et donc difficilement maîtrisables (zone de police, service régional d'incendie, ICDI, CPAS, ADL, fabriques d'églises, hall des sports...).

**D. Dépenses de dette : 2.745.804,12 € (+ 274.124,3 € par rapport à l'initial 2008)**

Pourcentage des dépenses globales								
2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001
19,3 %	18,6 %	20,2 %	20 %	20 %	20,9 %	19,9 %	18,4 %	18,7 %

La charge de dette constitue, bien entendu, une préoccupation majeure de la majorité communale. Son impact sur le budget global n'est pas négligeable et sa maîtrise est importante dans les perspectives futures. Cette charge reste toutefois raisonnable en comparaison avec l'évolution du coût – habitant des communes de notre catégorie socio-économique ou la province ou la région.

**Les recettes**

**A. Recettes de prestations : 532.300 € (+ 111.850 € par rapport à l'initial 2008)**

Pourcentage des recettes globales								
2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001
3,7 %	3,1 %	2,8 %	3,1 %	2,9 %	1,6 %	2,1 %	2 %	1,6 %

Ces recettes, qui ne représentent qu'une portion congrue de l'ensemble (cfr.tableau), sont en augmentation mais il convient de relativiser celle-ci car 58.000 € (démolition d'immeubles) et 40.000 € (repas scolaires et accès piscines) sont annulés par une dépense équivalente.

**B. Recettes de transferts : 12.707.705, 04 € (+ 100.740 € par rapport à l'initial 2008)**

Pourcentage des recettes globales								
2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001
88,7 %	88 %	87,6 %	87,5 %	88,5 %	90,8 %	89 %	88,9 %	89,2 %

Ces recettes sont en légère augmentation, résultat d'une perception plus importante au niveau de l'IPP et d'un accroissement de la contribution de la Communauté française dans les frais de fonctionnement de nos écoles fondamentales en ce compris l'aide administrative aux directions.

### **C. Recettes de dette : 1.090.923,54 € ( - 88.558 € par rapport à l'initial 2008)**

<b>Pourcentage des recettes globales</b>								
<b>2009</b>	<b>2008</b>	<b>2007</b>	<b>2006</b>	<b>2005</b>	<b>2004</b>	<b>2003</b>	<b>2002</b>	<b>2001</b>
<b>7,6 %</b>	<b>8,9 %</b>	<b>9,6 %</b>	<b>9,4 %</b>	<b>8,6 %</b>	<b>7,6 %</b>	<b>8,9 %</b>	<b>9,1 %</b>	<b>9,2 %</b>

La chute de ces recettes est due à la diminution importante (-100.000 €) des dividendes des intercommunales de gaz et d'électricité. Quant aux dividendes de DEXIA, ils ont été maintenus au niveau 2008 en respectant la recommandation de la circulaire budgétaire et en attendant une réelle compensation de notre tutelle régionale.

### **Service extraordinaire**

Le budget extraordinaire s'axe essentiellement et de manière non-exhaustive autour des projets suivants :

- l'extension de la maison communale ;
- l'aménagement de la Place des Résistants à Viesville ;
- l'extension de l'école de Rosseignies ;
- l'aménagement de la rue de l'Empereur à Thiméon ;
- l'aménagement d'une maison de village à Thiméon ;
- l'aménagement pour les piétons de la rue Theys et environs à Luttre dans le cadre du plan Mercure ;
- l'entretien des voiries communales ;
- la lutte contre la déperdition thermique des bâtiments.

La balise des dépenses d'investissements du plan Tonus Axe II (125 € par habitant) est dépassée et se situe à 142,13 € mais elle reste respectée sur une moyenne de 2 ans au regard d'une dépense réelle de 95,20 € par habitant en 2008. Accord des représentants du CRAC et de la tutelle.

## **SITUATION DE L'ADMINISTRATION ET DES AFFAIRES DE LA COMMUNE**

### **1. POPULATION**

- Habitants au 31 12 2006 ---- 16 359 habitants
- Habitants au 31 12 2007 ---- 16 445 habitants.

#### **Inscriptions et radiations**

1 170 personnes ont été inscrites à la population pendant l'année 2007, dont 188 naissances dans une autre commune, 931 venant d'une autre commune du royaume et 51 de l'étranger.

1 084 personnes ont été rayées de la population, pendant l'année 2007, dont 72 décès dans la commune, 94 décès dans une autre commune, 1 décès à l'étranger, 818 pour départ vers une autre commune du Royaume, 59 pour l'étranger, 40 rayées d'office, c'est-à-dire parties sans laisser d'adresse et dont on ignore la résidence.

## **2. ETAT-CIVIL (année 2007)**

- Naissances : 0 à Pont-à-Celles + 10 transcriptions d'un acte rédigé à l'étranger ;
- Décès : 171 dont 89 du sexe masculin et 82 du sexe féminin.
- Divorces : 36
- Divers (reconnaisances, naturalisations) : 89
- Mariages : 56.

## **3. CONSEIL COMMUNAL**

### **Changements dans la composition du Conseil Communal depuis la communication du rapport de l'année précédente**

Démission de Madame Marie-Jeanne VAN DEN BERGHE de ses fonctions de Conseiller communal (C.C. du 13 11 2008).

Installation de Monsieur Maurice LIENARD en qualité de Conseiller communal (C.C. du 13 11 2008).

## **4. COLLEGE ECHEVINAL**

Néant.

## **5. TRAVAUX**

### **TRAVAUX EXECUTES (ou en cours)**

#### **Voirie**

- Egouttage
  - PT 04-06 : égouttage et amélioration rue des Quatre Chemins à Pont-à-Celles (en cours)
  - PT 04-06 : égouttage exclusif des rues des Lanciers (pie), des Brasseurs, de l'Espêche (pie) et du Tintia à Viesville et Thiméon (en cours)
- Aménagement ou entretien
  - PT 04-06 : amélioration de la rue d'Azebois à Thiméon (entre rue Lorette et chemin Paquet) (exécuté)
  - PT 04-06 : amélioration de la rue du Village à Obaix (exécuté)
  - PT 04-06 : amélioration de la rue de Ronquières à Luttre (en cours)
  - P.C.D.R. : aménagement de l'entrée du village de Thiméon, rue d'Azebois (en cours)
  - P.C.D.R. : aménagement d'une liaison pour usagers lents entre Liberchies et Frasnes (exécuté)
  - Aménagement d'un trottoir rue de l'Espinette (carrefour rue de Pont-à-Celles) (exécuté)
  - Entretien extraordinaire 2007 à la voirie communale :
    - Rue Borneau (de la rue de la Pépinière à la rue Brigode) – revêtement hydrocarboné (exécuté)
    - Rue des Marlaires – revêtement hydrocarboné (exécuté)

- Rue de Trazegnies (au-delà de la rue des Champs) – revêtement hydrocarboné (exécuté)
- Rue de la Chaussée (adaptation localisée de l'égouttage) (exécuté)
- Renouvellement du revêtement rue du Commerce à Luttre (exécuté)
- Autres
  - PT 04-06 : renouvellement et renforcement de l'éclairage public en diverses rues de Viesville et Thiméon (exécuté)
  - Travaux d'assainissement du site SAE/CH115 « Arsenal SNCB » à Pont-à-Celles – égouttage, voiries, éclairage, équipements divers (exécuté)
  - Renforcement ponctuels de l'éclairage public (exécuté)

## **Bâtiments**

- Bâtiments scolaires
  - Mise à niveau de l'installation de chauffage à l'école du Centre à Pont-à-Celles (exécuté)
  - PTP : réfection de la cour de récréation maternelle à l'école du Centre de Pont-à-Celles (exécuté)
- Bâtiments du culte
  - Restauration de la cure de Pont-à-Celles (2<sup>ème</sup> phase des travaux – 2<sup>ème</sup> tranche) – façades et menuiseries extérieures (exécuté)
- Divers
  - Renouvellement du revêtement du parking de la Maison communale (exécuté)

## **TRAVAUX DECIDES (stades projet ou adjudication)**

### **Voirie**

- Egouttage
  - PT Province de Hainaut : égouttage et amélioration de la chaussée de Nivelles et de la rue Navarre (partie à Liberchies (adjudé)
- Aménagement ou entretien
  - P.C.D.R. : réaménagement de l'espace public dit « Place des Résistants » à Viesville (projet)
  - Entretien extraordinaire à la voirie communale 2008 (projet) :
    - Rue Saint Antoine (de la Place du Fichaux à la rue du Moulin)
    - Rue du Cadeau
    - Rue du Cheval Blanc (de la rue du Pont Neuf à la rue de la Briqueterie)
    - Rues Général Daloze et de l'Escaille

## **Bâtiments**

- **Bâtiments communaux**
  - P.C.D.R. : aménagement d'une maison de village rue Quévry à Luttre (adjudé)
  - Ancrage communal du logement : réaffectation en 4 logements d'insertion de l'immeuble sis rue du Fichaux 16 à Pont-à-Celles (adjudé)
  - Ancrage communal du logement : réaménagement du logement de transit sis Place Communale 21 à Pont-à-Celles (adjudé)
  - P.C.D.R. : aménagement d'une maison de village Place Fonds Nachez à Thiméon (projet)
  - Amélioration du système de chauffage (aile magasin) de l'atelier communal (projet)
  
- **Bâtiments scolaires**
  - Remplacement des menuiseries extérieures (façade arrière) de l'école Saint Nicolas à Luttre (adjudé)
  - Fermeture et construction de préaux à l'école communale de Thiméon (projet)
  - Renouvellement du système de chauffage dans l'école Saint Nicolas à Luttre (bâtiment à front de rue) (projet)
  - Renouvellement du système de chauffage dans l'école d'Hariamont à Pont-à-Celles (projet)
  - Renouvellement de châssis en façade arrière de l'école d'Obaix (2 ensembles portes) (adjudé)
  - Création de sas pour fermeture du réfectoire et partie commune à l'école communale du Centre de Pont-à-Celles (adjudé)
  
- **Bâtiments du culte**
  - Réfection du clocher de l'église de Luttre (projet)
  
- **Divers**
  - Assainissement du SAE/CH56 « Moulin du Fichaux » à Pont-à-Celles (projet)

## **TRAVAUX PROJETES (stades avant-projet ou prévision budgétaire 2009)**

### **Voirie**

- **Egouttage**
  - Aménagement d'un exutoire rue de la Buscaille
  - Aménagement d'un fossé rue Taille Rimbaud
  
- **Aménagement ou entretien**
  - PT 07-09 : aménagement de trottoirs rues Govaerts et Bourbesée à Pont-à-Celles (avant-projet)
  - PT 07-09 : amélioration rue de l'Empereur à Thiméon (avant-projet)
  - PT 07-09 : amélioration de la rue de Trazegnies à Pont-à-Celles (jusqu'à la limite de Courcelles) (avant-projet)
  - Plan Mercure : aménagement d'un cheminement piétons rue Theys et des Combattants (avant-projet)

- Plan Mercure : aménagement d'un cheminement piétons rue Quévry à Luttre
- Entretien extraordinaire des voiries communales – 2009
- Aménagement rue Trieu Braibant (partie vers ZAE de Courcelles)
- Autres
  - Renforcements localisés de l'éclairage public
  - Mise en place d'abribus rue de l'Eglise et gare de Luttre

## **Bâtiments**

- Bâtiments communaux
  - PT 07-09 : extension de la Maison communale de Pont-à-Celles (avant-projet)
  - Amélioration de la performance énergétique de divers bâtiments
  - Démolition de l'ancienne école de Thiméon, ruelle des Sœurs
  - Démolition de la maison pontière rue du Commerce à Luttre
  - Extension du chauffage central dans les locaux de la Maison de l'Emploi
  - Aménagement d'une salle culturelle sur le site de l'Arsenal (hall 28) (avant-projet)
  - Réfection des toitures de la salle des Sports de Luttre
  - Aménagements divers du commissariat de Pont-à-Celles
- Bâtiments scolaires
  - Extension de l'école de Rosseignies à Obaix (avant-projet)
  - PTP : aménagement d'accès PMR (personnes à mobilité réduite) aux écoles de Liberchies et du Bois Renaud
  - Mise en conformité incendie de diverses écoles communales
- Bâtiments du culte
  - Peinture intérieure de l'église de Liberchies
  - Remplacement chenaux église de Luttre
- Divers
  - Extension du cimetière de Thiméon

## **6. ENSEIGNEMENT**

- Elèves de l'enseignement primaire            638    au    30 09 2008
- Elèves de l'enseignement maternel        455    au    30 09 2008
- Ecole de Promotion Sociale                421    au    08 10 2008

## 7. CULTE

- Le compte de la Fabrique d'Eglise Saint Martin à Buzet pour l'exercice 2006, approuvé, est clôturé comme suit :

- Recettes	17 271,63
- Dépenses	14 422,36
- Boni	2 849,27

- Le compte de la Fabrique d'Eglise Saint Martin à Thiméon pour l'exercice 2007, approuvé, est clôturé comme suit :

- Recettes	20 075,41
- Dépenses	16 490,14
- Boni	3 585,27

- Le compte de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Obaix Centre pour l'exercice 2007, approuvé, est clôturé comme suit :

- Recettes	12 927,45
- Dépenses	10 295,28
- Boni	2 632,17

- Le compte de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Rosseignies pour l'exercice 2007, approuvé, est clôturé comme suit :

- Recettes	7 700,37
- Dépenses	3 316,36
- Boni	4 384,01

- Le compte de la Fabrique d'Eglise Saint Jean-Baptiste à Pont-à-Celles pour l'exercice 2007, approuvé, est clôturé comme suit :

- Recettes	55 093,93
- Dépenses	41 159,46
- Boni	13 934,47

- Le compte de la Fabrique d'Eglise Saint Nicolas à Luttre pour l'exercice 2007, approuvé, est clôturé comme suit :

- Recettes	32 187,45
- Dépenses	26 650,20
- Boni	5 537,25

- Le compte de la Fabrique d'Eglise Saint Georges à Viesville pour l'exercice 2007, approuvé, est clôturé comme suit :

- Recettes	15 616,92
- Dépenses	10 980,56
- Boni	4 636,36

- Le compte de la Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Liberchies pour l'exercice 2007 approuvé, est clôturé comme suit :

- Recettes	30 077,69
- Dépenses	26 712,06
- Boni	3 365,63

- Le compte de la Fabrique d'Eglise Notre Dame du Sacré Coeur à Viesville pour l'exercice 2006, approuvé, est clôturé comme suit :

- Recettes	14 670,11
- Dépenses	1 340,85
- Boni	13 329,26

## **8. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIAL**

Le compte du C.P.A.S. pour l'exercice 2007, approuvé, comportait

### **RESULTAT BUDGETAIRE**

	<u>ORDINAIRE</u>	
<u>EXTRAORDINAIRE</u>		
Droits constatés net de l'ex.	4 464 741,09	92 838,66
Engagements de l'exercice	4 751 294,86	92 838,66
Déficit budgétaire	286 553,77	0,00

### **RESULTAT COMPTABLE**

	<u>ORDINAIRE</u>	
<u>EXTRAORDINAIRE</u>		
Droits constatés net de l'ex.	4 464 741,09	9 238,66
Imputations de l'exercice	4 710 110,79	9 238,66
Déficit budgétaire	245 369,70	0,00

## **9. COMPTABILITE COMMUNALE**

Le compte communal pour l'exercice 2007, approuvé, a été arrêté comme suit :

### **RESULTAT BUDGETAIRE**

#### **EXTRAORDINAIRE**

#### **ORDINAIRE**

Droits constatés net de l'ex.	17.625.149,63	11.987.316,88
Engagements	13.792.077,08	10.045.944,87
Résultat budgétaire	3.833.072,55	1.941.372,01

### **RESULTAT COMPTABLE**

#### **EXTRAORDINAIRE**

#### **ORDINAIRE**

Droits constatés net de l'ex.	17.625.149,63	11.987.316,88
Imputations comptables	13.423.241,04	4.896.703,39
Résultat comptable	4.201.908,59	7.090.613,49

### **COMPTE DE RESULTATS**

Produits	16.821.815,93
Charges	14.948.086,38
Résultat	1.873.729,55

### **BILAN**

Total bilantaire	69.406.981,24
Capital	12.244.566,22
Résultats capitalisés	9.797.875,99
Dont résultats reportés	4.380.789,13
- des exercices antérieurs	1.242.535,93
- de l'exercice précédent	1.264.523,65
- du dernier exercice	1.873.729,55

## **10. HYGIENE**

- **Inspection médicale scolaire**

L'inspection médicale scolaire fonctionne régulièrement.  
Elle est assurée par l'équipe agréée :

- I.O.S. Brabant Wallon, Square Albert et Elisabeth à Nivelles
- P.M.S. Thuin, rue Liégeois 9 à Thuin.

Les élèves de 1<sup>ère</sup> année ont été examinés dès leur entrée à l'école.  
Les autres élèves sont examinés tous les deux ans.

Il résulte des rapports du Médecin Inspecteur que la santé des enfants est satisfaisante (excepté les cas spéciaux – rapport confidentiel remis aux parents).

- **Salubrité publique**

Situation 2008

- Demandes d'enquête auprès de la R.W./Division du Logement .....	2
- Arrêtés ordonnant les travaux d'assainissement (comprend un simple courrier de mise en demeure) .....	1
- Attestations communales (sans élaboration d'un arrêté) .....	0
- Levé d'arrêté (ou à considérer comme tel) .....	1
- Arrêtés de démolition .....	1

- **Etablissements dangereux, insalubres ou incommodes**

Nombre d'autorisations d'exploiter accordées réparties comme suit :

Situation du 20 11 2007 au 20 11 2008

- Permis Unique : Classe 1 .....	0
- Permis Unique : Classe 2 .....	0
- Permis d'Environnement : Classe 1 .....	0
- Permis d'Environnement : Classe 2 .....	0
- Déclarations : Classe 3 .....	19

## **11.ECLAIRAGE PUBLIC**

**PROJET**

Cfer – 5. ci-avant (paragraphe Divers).

## **12.REUNIONS DE COMMISSION DU CONSEIL COMMUNAL**

- **Personnel – Sports – Population – Etat-Civil – Cultes – Police – Loisirs – Aînés – Affaires sociales**

- le 28 novembre 2007
- le 11 décembre 2007
- le 29 mai 2008
- le 7 juillet 2008

- **Travaux – Aménagement du territoire – Logement – Patrimoine - Urbanisme**
  - le 27 novembre 2007
  - le 5 juin 2008
  - le 11 septembre 2008
  
- **Agriculture – Commerce – Informatique – Propreté – Mobilité – Energie - Environnement**
  - le 13 mars 2008
  - le 15 avril 2008
  - le 23 avril 2008
  
- **Information – Participation – Citoyenneté – Emploi – Développement durable**
  - le 27 février 2008
  - le 23 juin 2008
  
- **Finances - Enseignement**
  - le 14 décembre 2007
  - le 8 mai 2008
  - le 12 septembre 2008
  - le 9 octobre 2008
  
- **Tourisme – Culture – Jeunesse – Accueil extrascolaire – relations extérieures**
  - le 10 décembre 2007
  - le 1<sup>er</sup> juillet 2008

### **13.DIVERS**

Le Conseil Communal s’est assemblé 9 fois en séance publique et le Collège des Bourgmestre et Echevins s’est réuni 64 fois, depuis la date de notre dernier rapport.

*Arrêté par le Collège communal en séance du 24 novembre 2008 pour être présenté au Conseil Communal avant le vote du budget 2009.*

*Présenté en séance publique du Conseil Communal le 15 décembre 2008 avant que le Conseil délibère sur le projet de budget de l’exercice 2008, et arrêté à l’unanimité.*

---

**S.P. n° 28 - FINANCES : Dotation communale à la zone de police – année 2009 - décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 40, alinéa 3 et 250bis ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets communaux, pour l'année 2009 ;

Considérant que le Conseil communal doit approuver la dotation à effectuer au corps de police locale dans le respect de la circulaire susvisée, laquelle tolère une augmentation de 2,5% maximum par rapport budget ajusté 2008 de la zone de police ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

La dotation communale à effectuer à la zone de police BRUNAU pour l'année 2009 est fixée à 1.078.059,71 €.

**Article 2**

Copie de la présente délibération est transmise :

- au Secrétaire communal ;
- au Receveur communal ;
- au Collège de la zone de police ;
- au Gouverneur de la Province de Hainaut.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 29 - FINANCES : Budget Communal 2009 - Arrêt - Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement Général sur la Comptabilité;

Vu le projet du budget 2009;

Entendu l'exposé général de Monsieur Jacques DUMONGH, Echevin des Finances, les répliques de Messieurs Yves DELFORGE, Conseiller Communal représentant le groupe

ECOLO au sein du Conseil Communal, de Monsieur Jean-Philippe VANDAMME, Conseiller Communal, représentant le groupe cdH au sein du Conseil Communal et de Monsieur Charles PETITJEAN, Conseil Communal, représentant le groupe Front Nat au sein du Conseil Communal;

Après examen du budget 2009, **DECIDE**, par 15 oui et 8 non (DELFORGE, LEMOINE, GARITTE-VERMEYEN, BURY, VANDAMME, DRUINE, PETITJEAN, LIENARD) :

### **Article 1**

D'arrêter le budget ordinaire pour l'exercice 2009 aux montants suivants :

	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>SOLDE</b>
Exercice proprement dit	13.303.232,67	13.247.620,24	55.612,43
Exercices antérieurs	3.218.845,87	-199.745,40	3.019.100,47
Prélèvements	0,00	117.674,93	-117.674,93
<b>RESULTAT GENERAL</b>	<b><u>16.522.078,54</u></b>	<b><u>13.565.040,57</u></b>	<b><u>2.957.037,97</u></b>

D'arrêter le budget extraordinaire pour l'exercice 2009, aux montants suivants :

	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>SOLDE</b>
Exercice proprement dit	5.228.525,00	4.498.000,00	730.525,00
Exercices antérieurs	952.041,33	176.500,00	775.541,33
Prélèvements	0,00	0,00	0,00
<b>RESULTAT GENERAL</b>	<b><u>6.180.566,33</u></b>	<b><u>4.674.500,00</u></b>	<b><u>1.506.066,33</u></b>

### **Article 2**

De transmettre le budget 2009 :

- à la Députation Permanente du Hainaut ;
- à la Région Wallonne - D.G.P.L. de Mons ;
- à Monsieur le Ministre Philippe COURARD ;
- au Centre Régional d'Aide aux Communes ;
- au Receveur Communal ;
- aux Statistiques ;
- au Secrétaire Communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 30 - TRAVAUX : Extension de la maison communale de Pont-à-Celles – Essais géotechniques – Mode de marché – Approbation – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la Code de démocratie locale et de la décentralisation notamment ses articles L1122-30 et L1222-3 ;

VU la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 § 2, 1°, a ;

VU l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120 alinéa 1<sup>er</sup> ;

VU l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3 ;

CONSIDERANT que l'étude des travaux d'extension de la maison communale de Pont-à-Celles est confiée au bureau d'architecture COSYN & COSYN de Loverval ; que cet auteur de projet souhaite la réalisation d'essais géotechniques de nature à lui permettre de mieux appréhender notamment le type de fondation à retenir pour la future construction ;

CONSIDERANT que pour réaliser ces essais il convient de recourir au service de firmes spécialisées ;

COSNIDERANT que pour ce faire un marché de services doit donc être conclu dont il appartient au conseil communal de définir le mode d'attribution ;

CONSIDERANT qu'en l'espèce il peut être recouru à la procédure négociée sans publicité préalable, l'estimation du marché étant de l'ordre de 5.000 euros TVAC soit inférieure à 67.000 euros hors TVA ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au paiement de ce marché seront prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2009 ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

### **Article 1**

De retenir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode d'attribution du marché de services relatif à la réalisation d'essais géotechniques dans le cadre du projet d'extension de la maison communale de Pont-à-Celles.

### **Article 2**

De consulter au moins trois sociétés susceptibles de pouvoir exécuter ce marché ;

### **Article 3**

De remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des finances ;
- au service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 31 - TRAVAUX : Entretien extraordinaire aux voiries communales – Exercice 2007**  
**– lot 5 : rue Saint-Joseph et Saint-Martin à Buzet (réparations de dalles de béton) –**  
**Décompte final – Approbation – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

VU l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 2006 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

VU la délibération du Conseil Communal du 22/10/2007 décidant

1. d'approuver le projet des travaux d'entretien extraordinaire des voiries communales – exercice 2007 – établi par le service technique communal aux montants estimés ci-après (TVA de 21% comprise) :

- lot 1 : rue de l'Arsenal (pie) :	46.887,50 €
- lot 2 : rue de Trazegnies (pie) :	35.483,25 €
- lot 3 : rue des Marlares :	37.873,00 €
- lot 4 : rue Borneau (pie) :	33.184,25 €
- lot 5 : rues St-Joseph et St-Martin :	26.341,70 €
- lot 6: rue Chaussée (égouttage):	<u>8.046,50 €</u>
	187.816,20 €
2. de retenir l'adjudication publique comme mode d'attribution de chaque lot précisé ci-dessus, chacun constituant un marché distinct des autres et pouvant dès lors être attribué séparément à des entreprises différentes, la sélection qualitative des entreprises étant réalisée sur base des critères repris à l'avis de marché proposé ;

VU la délibération du Collège Communal du 27/12/2007, confirmée par la délibération du 28/01/2008, décidant à l'unanimité notamment de désigner pour le lot 5 des travaux extraordinaire aux voiries communales, exercice 2007, (rue Saint-Joseph et Saint-Martin) la SA PIRLOT, Quartier Gailly, 82A à 6060 Gilly, au montant de 22.106,70 euros TVA de 21% comprise ;

CONSIDERANT que les travaux sont totalement terminés ;

VU le décompte final de ceux-ci établi par le service Cadre de Vie au montant de 31.990,72 euros, révisions contractuelles et TVA de 21% incluses ;

CONSIDERANT que le montant de ce décompte hors révisions et TVA s'élevant à 25.518,40 euros dépasse le montant de la commande initiale hors TVA, s'élevant à 18.704,00 euros de 6.814,40 euros soit 36% ;

CONSIDERANT que ce dépassement étant supérieur à 10% du montant de la commande initiale l'approbation du décompte final relève de la compétence du Conseil Communal ;

CONSIDERANT que ce dépassement est justifié par l'augmentation des QP des postes 1, 2, 3 et 5 dans la même proportion, (354 m<sup>2</sup> de dalles étant réparées en lieu et place des 250 m<sup>2</sup> prévus soit + 41%); que cela correspond à plus ou moins la réparation de 3 dalles supplémentaires au nombre prévu initialement ;

CONSIDERANT que l'état de l'ensemble des dalles réparées nécessitait une intervention ; que les réparations supplémentaires réalisées sont justifiées ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

### **Article 1**

D'approuver au montant de 31.990,72 euros révisions contractuelles et TVA de 21% incluses le décompte final des travaux d'entretien extraordinaire à la voirie communale – exercice 2007 – lot n°5 : rues Saint-Joseph et Saint-Martin à Buzet (réparations de dalles de béton) exécutés par la SA PIRLOT, Quartier Gailly, 82A à 6060 Gilly.

### **Article 2**

De remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal pour information ;
- au service des finances ;
- au service Cadre de Vie ;
- au Gouvernement wallon, via le DGO5, rue Van Opré 95 à 5100 Jambes.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 32 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : lotissement d'une parcelle de terrain rue d'Azebois à Thiméon - Cession à la Commune d'une partie de la parcelle – Approbation - Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la nouvelle loi Communale ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 91 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie permettant de subordonner la délivrance des permis à des charges d'urbanisme ;

Vu la loi du 10 avril 1841 modifiée par les lois des 20 mai 1863, 19 mars 1866, 09 août 1948 et 05 août 1953 relative à la voirie vicinale ;

Vu la demande de Monsieur Marcel CLANTIN visant à lotir une parcelle appartenant à Monsieur et Madame KAIRET – CRISPOUX, sise rue d'Azebois à Thiméon et cadastrée S<sup>on</sup> A n°114/02 et créer 1 lot à bâtir;

Vu la délibération du Collège communal proposant de fixer la limite de la parcelle avec le domaine public à 2,50 m de l'alignement du chemin n°4 décrété le 22/10/1913 et modifié le 11/04/1995 et que la partie de la parcelle en deçà de cette limite soit versée dans le domaine public ;

Considérant que cette cession permettra de dégager une espace pour l'aménagement d'un trottoir et d'éviter le déplacement d'un poteau supportant le réseau électrique moyenne tension et un appareil d'éclairage public ; qu'elle reflète la situation de fait existant depuis plusieurs dizaines d'années épousant quasi le tracé de la clôture du bien à lotir ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

### **Article 1**

De marquer son accord sur la cession gratuite à la commune de la partie de la parcelle cadastrée S<sup>on</sup> A n°114/02 située en deçà de la limite fixée à 2,50 m de l'alignement du chemin n°4 décrété le 22/10/1913 et modifié le 11/04/1995 figurée selon le trait rouge sur le plan du Géomètre Marcel CLANTIN du 28/03/2008, aux fins de l'incorporer dans le domaine public.

### **Article 2**

De charger le Collège communal d'annexer la présente délibération au dossier de demande de lotir.

### **Article 3**

De transmettre copie de la présente :

- au service Cadre de vie ;
- au service Patrimoine ;
- au Receveur communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 33 - DEVELOPPEMENT RURAL : PCDR – Aménagement paysager de la vallée du Buzet (convention-exécution 2003A) – Phase 2, 2<sup>ème</sup> tranche : travaux d'aménagement des abords de l'église de Buzet (point 8 de l'avant-projet) – Décompte final – Révision de la décision du 24 juin 2008 – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

VU l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

VU l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

VU le Programme Communal de Développement Rural approuvé par le Conseil Communal en date du 26 mars 1994, approuvé par le Ministre de la Région Wallonne chargé du Développement Rural le 14 juillet 1994 ;

VU la convention-exécution du 06/12/1994, modifiée par des avenants en date des 23/12/1996 et 05/11/1999 relative notamment à un projet visant à réaliser une étude technique d'aménagement paysager de la vallée du Buzet, achevée par l'approbation d'un avant-projet global d'aménagement comprenant 12 actions à mener lors de la réunion du Conseil Communal du 05/07/2001 ;

VU la délibération du Conseil Communal du 10/03/2003 décidant d'approuver le projet de convention-exécution 2003.A proposé par la Direction Générale de l'Agriculture – OWDR – relative à l'aménagement paysager de la vallée de Buzet – Phase 2, 2<sup>ième</sup> tranche des travaux d'aménagement (abords de l'église de Buzet), point 8 de l'avant-projet pour un montant total de 210.000 euros subventionnable à 80% par la Région Wallonne dans le cadre du Développement Rural ;

VU l'approbation par le Ministre Régional chargé de l'Agriculture et de la Ruralité de la convention-exécution 2003.A dont question ci-dessus, en date du 08/10/2003 (notification du 20/10/2003, réf. IG4/D42/GB/LN/A03A/1940) ;

VU la délibération du Conseil Communal du 04/10/2004 décidant à l'unanimité :

1. d'approuver au montant de 241.853,71 euros TVA de 21% comprise le projet des travaux d'aménagement paysager de la vallée du Buzet – Phase 2, 2<sup>ième</sup> tranche – point 8 de l'avant-projet établi par le bureau d'études SURVEY & AMENAGEMENT, rue du Chenu n°2-4 à 7090 Ronquières, auteur de projet ;
2. de retenir l'adjudication publique comme mode d'attribution du marché relatif au projet dont question ;
3. d'approuver l'avis de marché joint à la présente délibération reprenant notamment les critères de sélection qualitative auxquels les soumissionnaires doivent répondre en application des articles 16 à 20 de l'A.R. du 08/01/1996 ;

VU la notification en date du 25/04/2005 du Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme autorisant la mise en adjudication des travaux sur base du dossier arrêté par le Conseil Communal (réf. IG4/D42/LN/5326/A03-A/5129) ;

VU la délibération du Collège Echevinal du 25/07/2005 décidant à l'unanimité de désigner la SA SOGEPLANT, Route de Houtain, 19 à 4682 Heure-le-Romain, en qualité d'adjudicataire des travaux d'aménagement paysager de la vallée de Buzet (convention exécution 2003.A) – phase 2, 2<sup>ième</sup> tranche, travaux d'aménagement des abords de l'église de Buzet, au montant de sa soumission déposée le 27/06/2005 soit 206.666,32 euros TVAC et aux clauses et conditions du cahier spécial des charges régissant ce chantier ;

VU la délibération du Conseil Communal du 24 juin 2008 décidant à l'unanimité, notamment d'approuver au montant de 276.437,48 euros révisions contractuelles et TVA de 21% comprise le décompte final des travaux d'aménagement paysager de la Vallée du Buzet (convention-exécution 2003.A), Phase 2, 2<sup>ième</sup> tranche : abords de l'église de Buzet (point 8 de l'avant-projet global) exécutés par la SA SOGEPLANT de 4682 Heure-le-Romain, se décomposant comme suit :

Travaux principaux :	185.255,86 euros ;
Travaux supplémentaires :	17.440,71 euros ;
Révisions contractuelles :	26.157,97 euros ;
<u>TVA de 21% :</u>	<u>48.059,46 euros ;</u>
TOTAL GLOBAL :	276.914,00 euros ;

CONSIDERANT que des coefficients de révision erronés ont été appliqués sur certains états d'avancement ; que ces erreurs ont réduit la révision globale due à l'entreprise de 1.824,63 euros HTVA soit 2.207,80 euros TVA (21%) incluse ;

CONSIDERANT que cette erreur doit être corrigée ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

### **Article 1**

De revoir l'article 1 de sa délibération du 24 juin 2008 et d'approuver au montant rectifié de 279.121,80 euros révisions contractuelles et TVA de 21% comprises le décompte final des travaux d'aménagement paysager de la vallée du Buzet (convention-exécution 2003A), phase 2, 2<sup>ième</sup> tranche des travaux : abords de l'église de Buzet (point 8 de l'avant-projet global) exécutés par la SA SOGEPLANT de 4682 Heure-le-Romain, se décomposant comme suit :

Travaux principaux :	185.255,86 euros	
Travaux supplémentaires :	17.440,71 euros	
Révisions contractuelles :	27.982,60 euros	(+ 1.824,63 euros) ;
<u>TVA de 21% :</u>	<u>48.442,63 euros</u>	<u>(+ 383,17 euros) ;</u>
TOTAL GLOBAL :	279.121,80 euros	(+ 2.207,80 euros) ;

### **Article 2**

De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces du dossier requises par les instructions en vigueur à Monsieur le Ministre de la Région Wallonne chargé de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme via la DGO3 Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement – Division de la Gestion de l'Espace Rural – Direction de l'Espace Rural, service extérieur de Thuin, rue du Moustier n° 13, 6530 Thuin.

### **Article 3**

De remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des Finances ;
- au service Cadre de Vie ;
- à la Fondation Rurale de Wallonie, organisme d'accompagnement de l'Opération de Développement Rural ;
- au Gouvernement wallon, via la D.G.P.L., rue Van Opré 95 à 5100 Namur.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 34 - PATRIMOINE COMMUNAL : SAE/CH115 dit « Arsenal SNCB » – Vente en gré à gré de deux excédents de terrain (fonds de jardin) sis rue de l’Arsenal à Pont-à-Celles – Projets d’actes – Approbation - Décision**

---

Le Conseil Communal en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l’article L1122-30 ;

VU le Code wallon de l’aménagement du territoire, de l’urbanisme, du patrimoine et de l’énergie, notamment les articles 89 et 90 ;

VU la délibération du Conseil communal du 28 août 2007 décidant notamment du principe de vendre une partie des excédents de terrain non cadastrés, tels que repris au plan de bornage n°05.06.148.2 dressé par la société 3 D Topo, faisant partie du lot 1 de l’Arsenal lors de l’acquisition du site à la SNCB, et contigus aux habitations sises rue de l’Arsenal n°13 et n°17 appartenant respectivement à :

- Monsieur et Madame Lucien COLART-VLEMINCKX, d’une superficie d’après mesurage (sous liseré vert) de 1 a 91 ca au prix de 9,00 €/m<sup>2</sup>, soit au total 1.719,00 €, outre les frais inhérents à cette opération ;
- Madame Michèle BERCKMANS, d’une superficie d’après mesurage (sous liseré jaune) de 1 a 27 ca au prix de 7,5 €/m<sup>2</sup>, soit au total 952,50 €, outre les frais inhérents à cette opération ;

CONSIDERANT que lors de la conclusion de l’acte d’acquisition d’une partie du site de l’Arsenal à la SNCB en date du 25 novembre 2003, une erreur matérielle s’est produite, que par conséquent la parcelle cadastrée sur Pont-à-celles, 1<sup>ère</sup> division, section B n°572/06, d’une superficie de 4ca n’a pas été officiellement mutée ;

Considérant que cette parcelle fait partie du lot d’une superficie totale de 1 a 91 ca vendu par l’Administration communale à Monsieur et Madame Lucien COLART-VLEMINCKX ;

CONSIDERANT qu’il convient donc de régulariser cette omission en prévoyant un acte rectificatif lors de la conclusion de l’acte d’aliénation de l’excédent de terrain d’une superficie totale de 1 a 91 ca à Monsieur et Madame Lucien COLART-VLEMINCKX ;

CONSIDERANT, en outre, que Monsieur et Madame Lucien COLART-VLEMINCKX ont, moyennant autorisation délivrée antérieurement par la SNCB, construit un garage en partie sur cette parcelle cadastrée sur Pont-à-Celles, 1<sup>ère</sup> division, section B n°572/06 ;

CONSIDERANT que ces aliénations concernent des excédents de terrain de faible étendue, principalement en nature de fonds de jardin, situés en partie à l’arrière des propriétés susmentionnées, en crête de talus ; que ces excédents ne présentent que peu d’intérêt et sont difficilement valorisables par la Commune, notamment de part leur nature et leur localisation ;

CONSIDERANT, par conséquent, qu’une vente en gré à gré avec les propriétaires des parcelles contiguës à ces terrains peut donc s’envisager ;

CONSIDERANT, suite à l’enquête publique qui s’est tenue du 22/10/2007 au 09/11/2007, qu’aucune remarque n’a été formulée à l’encontre de la décision d’aliéner plusieurs parcelles de terrain sises en bordure de la rue de l’Arsenal à Pont-à-Celles, dont celles objets de la présente délibération ;

VU la délibération du Conseil communal du 14/04/2008 approuvant le projet d'acte de vente en gré à gré d'un excédent de terrain d'une superficie mesurée de 1 a 91 ca (plan n°05.06.148.2 dressé par la société 3D Topo) au prix total de 1.791,00 €, outre les frais liés à cette opération, à Monsieur et Madame Lucien COLART-VLEMINCKX, domiciliés rue de l'Arsenal, 13 à 6230 Pont-à-Celles

VU le courrier de la DGATLP – Direction de Charleroi du 21/04/2008 précisant que conformément au plan de bornage n° n°05.06.148.2 dressé par la société 3 D Topo, la division de la parcelle de plus grande contenance, cadastrée section B n°553/02 f, engendrant la création de 3 lots dont deux non bâtis (parties A & C) et dont au moins un est destiné à bâtir (partie A), nécessite un permis de lotir au sens de l'article 89 du CWATUP ;

CONSIDERANT que l'intention de l'Administration communale au moment de la division vise dans un premier temps l'aliénation en gré à gré d'excédents de terrain (lots B & C), dont un est partiellement bâti (garage), que par conséquent la procédure du permis de lotir ne trouve pas à s'appliquer stricto sensu ;

VU le courrier complémentaire de la DGATLP – Direction de Charleroi du 03/09/2008 stipulant, au vu des arguments développés ci-dessus, que l'article 89 du CWATUP ne précise aucunement si l'intention de lotir doit se réaliser dans un avenir proche ou non, seule l'intention au moment de la division est prise en compte pour déclarer qu'un permis de lotir est requis ou non ; que par conséquent l'article 90 du CWATUP trouve dès lors à s'appliquer, nonobstant la faculté pour la Commune d'affecter le solde de sa propriété (notamment la partie A à l'acte de division) à la construction d'une ou plusieurs habitations ou de vendre celui-ci comme terrain à bâtir, que cependant une demande introduite dans ce sens dans un délai rapproché devrait malgré tout être considérée comme une tentative de contournement de la loi ; CONSIDERANT que ces mentions doivent figurer dans les actes de vente d'excédents de terrain à conclure, d'une part, avec Monsieur et Madame COLART-VLEMINCKX pour le lot B et, d'autre part, avec Madame BERCKMANS pour le lot C ;

VU les projets d'actes établis, conformément aux souhaits de la DGATLP – Direction de Charleroi, par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi, visant l'aliénation d'excédents de terrain :

- Lot B : à Monsieur et Madame Lucien COLART-VLEMINCKX, d'une superficie d'après mesurage (sous liseré vert au plan n°05.06.148.2 dressé par la société 3D Topo) de 1 a 91 ca au prix total de 1.791,00 €, outre les frais liés à cette opération ;
- Lot C : à Madame Michèle BERCKMANS, d'une superficie d'après mesurage (sous liseré jaune au plan n°05.06.148.2 dressé par la société 3D Topo) de 1 a 27 ca au prix de 7,5 €/m<sup>2</sup>, soit au total 952,50 €, outre les frais inhérents à cette opération ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

### **Article 1**

D'approuver les projets établis, conformément aux souhaits de la DGATLP – Direction de Charleroi, par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi visant l'aliénation respective d'excédents de terrain :

- Lot B : à Monsieur et Madame Lucien COLART-VLEMINCKX, d'une superficie d'après mesurage (sous liseré vert au plan n°05.06.148.2 dressé par la société 3D Topo) de 1 a 91 ca au prix total de 1.791,00 €, outre les frais liés à cette opération ;
- Lot C : à Madame Michèle BERCKMANS, d'une superficie d'après mesurage (sous liseré jaune au plan n°05.06.148.2 dressé par la société 3D Topo) de 1 a 27 ca au prix de 7,5 €/m<sup>2</sup>, soit au total 952,50 €, outre des frais inhérents à cette opération.

## **Article 2**

D'approuver la rectification découlant de l'erreur matérielle commise lors de la conclusion de l'acte administratif du comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi du 25 novembre 2003, en prenant en compte, lors de l'aliénation du lot B à Monsieur et Madame L. COLART-VLEMINCKX, la parcelle d'une superficie de 4 ca cadastrée sur Pont-à-Celles, 1<sup>ère</sup> division, section B n°572/06 parmi celles vendues par la SNCB à l'Administration communale de Pont-à-Celles.

## **Article 3**

De transmettre la présente délibération au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi, Place Albert 1<sup>er</sup>, 4/10 à 6000 Charleroi, chargé d'instrumenter les ventes respectives dont question à l'article 1.

## **Article 4**

De notifier la présente décision, d'une part, à Monsieur et Madame L. COLART-VLEMINCKX, domiciliés rue de l'Arsenal n°13 et, d'autre part, à Madame M. BERCKMANS, domiciliée rue de l'Arsenal n°17 à Pont-à-Celles.

## **Article 5**

De remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des Finances ;
- au service Patrimoine.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 35 - PATRIMOINE COMMUNAL : Arsenal de Pont-à-Celles – Opération de revitalisation urbaine en partenariat avec la S.A. SOTRABA – Revente des terrains – Projets d'actes relatifs d'une part aux statuts de l'immeuble I2-« Le Chopin » (acte de base, règlement de copropriété, règlement d'ordre intérieur), et d'autre part à la promesse de vente type ainsi qu'à l'acte authentique de vente type des appartements situés dans l'immeuble I2 dénommé « Le Chopin » – Approbation - Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

VU le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment les articles 172 et 471 à 476 relatifs à la revitalisation urbaine ;

VU l'Arrêté Ministériel du 11/02/2002 décidant de désaffecter et d'assainir ou de rénover le site d'activité économique SAE/CH115 dit « Arsenal SNCB » à Pont-à-Celles, comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été Pont-à-Celles, 1<sup>ière</sup> Division, section B n°553/02c, 572/02a, 572/03, 572/04, 572/05a, 572/05c, 572/07, 572/08, 572/09, 572/10 ainsi qu'une parcelle non cadastrée, et dont le périmètre est repris au plan cadastral annexé à l'Arrêté dont question ;

VU l'Arrêté Ministériel du 06 mai 2002 décidant de la nécessité d'élaborer un plan communal d'aménagement dérogatoire au plan de secteur de Charleroi pour le site dit de « l' Arsenal SNCB » à Pont-à-Celles incluant notamment les parcelles précitées du SAE/CH115 et d'affecter une zone de ces terrains à l'habitat conformément au plan annexé à cette décision ;

VU la délibération du Conseil communal du 15 mars 2004, amendée par la délibération du 15 avril 2004 approuvant les conventions « Commune-Promoteur » et « Commune-Région wallonne », signées dans le cadre de l'opération de revitalisation urbaine développée en partenariat avec la SA SOTRABA sur le site de l' Arsenal à Pont-à-Celles ;

VU l'Arrêté Ministériel du 03 juin 2004 reconnaissant le périmètre et l'opération de revitalisation urbaine « Arsenal SNCB » à Pont-à-Celles ;

VU l'Arrêté du Gouvernement wallon du 03 juin 2004 octroyant une première tranche de subvention à la Commune de Pont-à-Celles pour l'exécution de l'opération de revitalisation urbaine dite « Arsenal SNCB » ;

VU la délibération du Conseil communal du 24 janvier 2005, amendée par la délibération du 27 juin 2005, autorisant le Collège échevinal à négocier la revente des biens acquis à la SNCB dans le périmètre de l'opération de revitalisation urbaine menée avec la SA SOTRABA sur base du listing de prix proposé en séance ;

VU la délibération du Conseil communal du 14 mars 2005, amendée par la délibération du 29 août 2005, approuvant l'acte de renonciation par la Commune au droit d'accession lui revenant en application des articles 546 et 551 du Code civil sur les constructions, plantations et ouvrages qui seront établis par la SA SOTRABA sur les terrains du site de l' Arsenal de Pont-à-Celles faisant l'objet de la convention conclue avec cette société dans le cadre de l'opération de revitalisation urbaine menée sur ceux-ci ;

VU la délibération du conseil communal du 14 mars 2005 approuvant l'avenant n° 2 à la convention conclue avec la SA SOTRABA dans le cadre de l'opération de revitalisation urbaine menée sur le site de l' Arsenal de Pont-à-Celles, amendée par la délibération du 26 septembre 2005 ;

VU le courrier daté du 04 mai 2005 par lequel Monsieur André ANTOINE, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, marque son accord sur le projet de vente d'une partie des terrains acquis par la Commune de Pont-à-Celles, avec le concours de la Région wallonne, dans le cadre de l'opération d'assainissement du SAE/CH115 dit « Arsenal SNCB » à Pont-à-Celles ;

VU l'Arrêté du Gouvernement wallon du 02 décembre 2005 octroyant le solde de la subvention accordée en vue de réaliser la deuxième phase des travaux sur le domaine public dans le périmètre de revitalisation urbaine dit de « l' Arsenal SNCB » à Pont-à-Celles ;

VU la délibération du Conseil communal du 26 février 2007 décidant de désigner un notaire chargé de procéder, pour le compte de la Commune, à la préparation et à la passation des différents actes de mutations immobilières concernant l'opération de revitalisation urbaine menée conjointement avec la SA SOTRABA sur le site de l' Arsenal à Pont-à-Celles ;

VU la délibération du Collège communal du 05 mars 2007 désignant Maître Gérard DEBOUCHE, Notaire à Feluy, afin de procéder, pour le compte de la Commune à la préparation et à la passation des différents actes de mutations immobilières concernant l'opération de revitalisation urbaine menée conjointement avec la SA SOTRABA sur le site de l'Arsenal à Pont-à-Celles ;

VU la délibération du 26 mars 2007, amendée par la délibération du Conseil communal du 29 mai 2007, approuvant notamment l'acte de division des lots proposés à la vente dans le cadre de l'opération de revitalisation urbaine développée sur le site de l'Arsenal à Pont-à-Celles ;

VU le procès verbal de bornage n°05.06.148.11 dressé par Monsieur F. HENSEVAL (3D TOPO), géomètre-expert, rue de Forchies, 29 à 6140 Fontaine l'Evêque ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa promotion immobilière, la SA SOTRABA va mettre en vente plusieurs appartements, que par conséquent celle-ci va conclure, préalablement à la signature des actes authentiques de vente, des promesses de vente afin d'officialiser les options d'achat prises par les candidats acquéreurs ; qu'il en découle dès lors que la Commune est amenée également à conclure ces mêmes conventions (promesses de vente et actes authentiques) pour la quotité de terrain correspondant à chaque appartement vendu ;

CONSIDERANT que conformément aux articles 577-3 à 577-14 du Code civil, il convient également d'élaborer pour la mise en vente de l'immeuble à appartements I2 dénommé « Le Chopin » un acte de base, un règlement de copropriété, ainsi qu'un règlement d'ordre intérieur, l'ensemble formant les statuts de l'immeuble concerné ;

VU les projets d'actes types dont question ci-dessus rédigés par Maître Gérard DEBOUCHE, notaire à Feluy, concernant la vente d'un ensemble d'appartements dans l'immeuble à appartements multiples I2 dénommé « Le Chopin » ;

CONSIDERANT qu'une multitude d'actes, similaires à ceux approuvés présentement, hormis les données propres à chaque appartement, notamment les superficies et le prix global de la partie de parcelle vendue, les quotités issues de la copropriété ..., devront être signés lors de chaque vente; qu'afin de ne pas alourdir inutilement les procédures administratives il est opportun que le Conseil communal autorise, sans autre approbation ultérieure, le Collège communal à signer l'ensemble desdits actes ;

CONSIDERANT que le paiement du prix du terrain n'étant pas directement réglé à la signature des actes authentiques, que quittance ne peut donc être donnée par le Receveur communal, il est opportun que le Conseil communal dispense expressément Monsieur le Conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office pour quelque cause que ce soit lors de la transcription desdits actes authentiques ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

### **Article 1**

D'approuver les projets d'actes relatifs, d'une part, aux statuts (acte de base, règlement de copropriété, et règlement d'ordre intérieur) de l'immeuble à appartements multiples I2 dénommé « Le Chopin » en cours d'édification sur la parcelle de terrain étant le lot 30 à l'acte

de division, et, d'autre part, à la promesse de vente type ainsi qu'à l'acte authentique de vente type des appartements situés dans ledit immeuble, tels que soumis par Maître Gérard DEBOUCHE, notaire chargé d'instrumenter pour le compte de la Commune les actes de mutations immobilières dans le cadre de l'opération de revitalisation urbaine de l'Arsenal de Pont-à-Celles.

## **Article 2**

De mandater le Collège communal en vue de procéder à la conclusion de l'ensemble des actes dont questions à l'article 1 (statuts de l'immeuble, promesses de vente, actes authentiques de vente) pour autant que ces documents reprennent les termes des projets types adoptés ce jour, hormis les données propres à chaque appartement.

## **Article 3**

De dispenser expressément Monsieur le Conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office pour quelque cause que ce soit lors de la transcription des actes authentiques de vente de chaque appartement situé dans l'immeuble I2 dénommé « Le Chopin »..

## **Article 4**

De remettre la présente délibération à Maître Gérard DEBOUCHE, notaire, Place du Trichon, 3 à 7181 Feluy.

## **Article 5**

De transmettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des Finances ;
- au service Patrimoine

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**Monsieur Christian MESSE, Echevin, sort de séance.**

---

**S.P. n° 36 - ENVIRONNEMENT : Collecte des déchets ménagers – ordonnance de police administrative – Approbation – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en particulier les articles L1122-32, L1122-33 ;

VU la Nouvelle Loi Communale, en particulier l'article 135, § 2 ;

VU le décret du Gouvernement wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets et notamment l'article 21 ;

VU l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

VU l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subvention aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

VU le Règlement communal de police, et notamment les articles 7, 9, 27, 28, 29, 32, 103, 104, 105 et 106 ;

VU le règlement sur l'enlèvement des encombrants ménagers par les services communaux, adopté par le Conseil communal réuni en séance du 10 mars 2008 ;

VU le règlement du service de broyage des branches par les services communaux, adopté par le Conseil communal réuni en séance du 10 mars 2008 ;

VU le règlement relatif à la taxe communale sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers, adopté par le Conseil communal ;

VU le règlement relatif à la taxe communale sur les secondes résidences, adopté par le Conseil communal ;

VU la décision relative à la fourniture de sacs poubelles communaux aux citoyens dans le cadre du service minimum, adoptée par le Conseil communal ;

VU le règlement relatif à la redevance communale pour la vente de sacs poubelles destinés au service de l'enlèvement et du traitement des déchets ménagers, adopté par le Conseil communal ;

VU l'affiliation de la commune à l'intercommunale I.C.D.I. en date du 27 novembre 1989 ;

VU les missions qui ont été confiées à l'intercommunale à laquelle la commune est affiliée ;

CONSIDERANT que les communes ont pour mission de faire jouir leurs habitants des avantages d'une bonne police, celle-ci recouvrant notamment la collecte et l'élimination des déchets ménagers et qu'à cet effet, elles doivent prendre toutes les mesures nécessaires en vue de :

- promouvoir la propreté et l'hygiène des propriétés tant publiques que privées,
- garantir la santé publique de leurs habitants,
- combattre les dépôts sauvages qui portent atteinte au cadre de vie.

CONSIDERANT que ce service est organisé par la commune et confié à son intercommunale et qu'il importe dès lors qu'elle prenne un certain nombre de mesures destinées à fixer les modalités selon lesquelles chaque habitant peut en bénéficier, qu'il importe d'unifier ces mesures et de les porter à la connaissance du public par voie d'une ordonnance appropriée ;

ATTENDU que la commune via l'intercommunale dont elle est membre organise l'accès de ses citoyens à un parc à conteneurs ;

ATTENDU que la commune réalise également via son intercommunale trois collectes sélectives de déchets ménagers triés, à savoir les PMC (Papiers – Métaux – Cartons à boissons), les papiers-cartons et les verres ;

ATTENDU que la commune met à disposition des citoyens via une asbl divers points de collecte sélectifs de textiles usagers ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'encourager le citoyen à recourir aux infrastructures et collectes sélectives leur permettant d'opérer un tri sélectif de ses déchets ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

## **Titre I - Généralités**

### **Article 1<sup>er</sup> - Définitions**

Au sens de la présente ordonnance, on entend par :

- 1° décret : le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;
- 2° catalogue des déchets : le catalogue des déchets repris à l'annexe I de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 juillet 2007 établissant un catalogue des déchets ;
- 3° déchets ménagers : les déchets provenant de l'activité usuelle des ménages (à l'exclusion des déchets dangereux tels que définis par le décret) ;
- 4° déchets ménagers assimilés :

1. les déchets provenant :

- des petits commerces (y compris les artisans),
- des administrations,
- des bureaux,
- des collectivités,
- des indépendants,
- de l'HORECA (en ce compris les homes, pensionnats, écoles et casernes),

et consistant en :

- ordures ménagères brutes (catalogue déchets n°20 96 61),
- fraction compostable ou biométhanisable des ordures brutes (catalogue déchets n°20 96 62),
- fractions collectées séparément (catalogue déchets n°20 01),
- emballages primaires en carton conçus pour l'activité usuelle d'un ménage (catalogue déchets n°20 97 93),
- emballages primaires en plastique conçus pour l'activité usuelle d'un ménage et d'une contenance inférieure à 10 litres (catalogue déchets n°20 97 94),
- emballages primaires en métal conçus pour l'activité usuelle d'un ménage et d'une contenance inférieure à 10 litres (catalogue déchets n° 20 97 95),
- emballages primaires en verre conçus pour l'activité usuelle d'un ménage (catalogue déchets n° 20 97 96),
- emballages primaires en bois conçus pour l'activité usuelle d'un ménage (catalogue déchets n° 20 97 97),
- emballages secondaires pour emballages primaires assimilés à des déchets ménagers (catalogue déchets n° 20 97 98) ;

2. les déchets provenant de maisons de soins de santé (excepté les déchets visés au n°18.01 du catalogue des déchets) et assimilés à des déchets ménagers, soit :

- les déchets de cuisine et de restauration collective,

- les déchets des locaux administratifs,
  - les déchets hôteliers ou d'hébergements produits en dehors des zones d'hospitalisation et de soins ;
- 5° déchets visés par une collecte spécifique : les déchets ménagers et déchets ménagers assimilés qui, après tri à la source, consistent en :
- les déchets inertes,
  - les encombrants ménagers,
  - les déchets d'équipements électriques et électroniques, en abrégé DEEE,
  - les déchets verts,
  - les déchets de bois,
  - les papiers et cartons,
  - les PMC (Plastiques – Métaux – Cartons à boissons),
  - le verre,
  - le textile,
  - les métaux,
  - les huiles et graisses alimentaires usagées,
  - les huiles et graisses usagées autres qu'alimentaires,
  - les piles,
  - les petits déchets spéciaux des ménages, en abrégé DSM,
  - les déchets d'amiante-ciment,
  - les pneus usés ;
- 6° ordures ménagères brutes : ordures ménagères résiduelles après le tri par les usagers ;
- 7° encombrant : tout déchet n'entrant pas dans un récipient de collecte tel que défini en 12° ;
- 8° PMC : déchets d'emballages composés de bouteilles et flacons en plastique, emballages métalliques et cartons à boissons ;
- 9° déchets spéciaux des ménages : déchets produits en petites quantités par l'activité usuelle des ménages et qui, de par les caractéristiques de danger ou les risques qu'ils peuvent représenter, nécessitent l'application d'un mode de gestion particulier afin de prévenir ou réduire leur impact sur la santé de l'homme ou l'environnement ;
- 10° responsable de la gestion des déchets : l'intercommunale mandatée par la commune pour assurer la gestion de la collecte périodique des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés, des collectes sélectives en porte-à-porte (PMC, verre et papiers-cartons), des parcs à conteneurs et des points fixes de collecte (textiles) ;
- 11° opérateurs de collecte des déchets :
- l'intercommunale mandatée par la commune pour assurer la gestion de la collecte périodique des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés, des collectes sélectives en porte-à-porte (PMC, verre et papiers-cartons) et des parcs à conteneurs
  - la société ou l'organisme sélectionné par la commune pour la gestion des points fixes de collecte et la collecte sélective annuelle en porte-à-porte de textiles ;
  - la commune pour les services à domicile et sur inscription tels que par exemple :
    - collecte d'encombrants,
    - broyage de déchets verts ;

12° récipient de collecte :

- sacs de contenance déterminée par la commune, de couleur blanche et portant l'identification de la commune pour les ordures ménagères brutes,
- sacs de contenance déterminée par l'intercommunale, de couleur bleue et portant l'identification de l'intercommunale pour les PMC,
- pas de récipient défini pour les autres types de déchets, si ce n'est qu'ils doivent être conformes aux articles 12, 13 et 14 ;

13° usager : producteur de déchets bénéficiaire du service de gestion des déchets ;

14° ménage : usager vivant seul ou réunion de plusieurs usagers ayant une vie commune ;

15° obligation de reprise : obligation visée par l'article 8 bis du décret ou par l'accord de coopération du 30 mai 1996 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages ;

16° service minimum : service minimum de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages ;

17° service complémentaire : service complémentaire de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages au service minimum fourni à la demande des usagers ;

## **Article 2 – Collecte par contrat privé**

Le producteur de déchets peut faire appel à une société privée pour la collecte de ses déchets au lieu d'utiliser les services de collecte organisés par le responsable de la gestion des déchets.

Les modalités de collecte prévues par la présente ordonnance doivent être respectées par le producteur de déchets et la société privée à laquelle il confie la mission de collecte.

Le producteur de déchets qui fait appel à une société privée pour la collecte de ses déchets est tenu de conserver ses récipients de collecte en domaine privé, et ne peut les placer sur la voie publique que le temps nécessaire à la collecte. Cette dernière ne pourra avoir lieu que les jours ouvrables, à partir de 6 heures et jusqu'à 22 heures maximum.

## **Article 3 – pouvoirs du Bourgmestre de contrôler la bonne évacuation des déchets non collectés par la Commune**

En vertu des articles 133 alinéa 2 et 135 §2 de la Nouvelle Loi Communale, afin de vérifier le respect du décret, le Bourgmestre peut prendre toutes mesures utiles, notamment se faire produire le contrat passé entre le producteur des déchets non collectés par la commune et un collecteur agréé ou enregistré.

## **Titre II – Collecte périodique des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés**

### **Article 4 – Objet de la collecte périodique des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés**

La commune organise la collecte périodique hebdomadaire des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés de tout usager.

Sont exclus de la collecte périodique :

- les déchets ménagers et les déchets ménagers assimilés qui font l'objet d'une collecte spécifique ;
- les déchets dangereux ;
- les déchets provenant des grandes surfaces ;

- les déchets qui, bien que provenant de petits commerces, d'administrations, de bureaux, etc (catalogue des déchets n° 20 97), ne sont pas repris dans une des nomenclatures n°20 97 93 à 20 97 98 ;
- les déchets industriels (dont les déchets commerciaux) non assimilés à des déchets ménagers par le catalogue des déchets ;
- les déchets assimilés aux déchets ménagers provenant des commerces ambulants (marchés, friteries itinérantes,...) ;
- les emballages dangereux, à savoir les emballages ayant contenu des déchets dangereux au sens du catalogue des déchets, détenus par les agriculteurs et les exploitants d'entreprises agricoles ;
- les déchets hospitaliers et de soins de santé de classe B2 au sens de l'arrêté du 30 juin 1994 relatif aux déchets d'activités hospitalières et de soins de santé détenus par les médecins, dentistes, vétérinaires et prestataires de soins à domicile.

### **Article 5 – Conditionnement**

Les déchets ménagers et les déchets ménagers assimilés sont placés à l'intérieur de récipients de collecte visés à l'article 1<sup>er</sup>, 12° de la présente ordonnance.

Les récipients de collecte sont soigneusement fermés de façon à ne pas souiller la voie publique.

Le poids de chaque récipient de collecte soulevé manuellement ne peut excéder 15 kg.

### **Article 6 – Modalités de collecte des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés**

§1<sup>er</sup>. Les déchets ménagers et les déchets ménagers assimilés sont déposés dans les récipients de collecte devant l'immeuble d'où ils proviennent, au jour fixé par le Collège communal, et au plus tôt la veille au soir après 18 heures. Les collectes pouvant débuter dans certains quartiers dès 6 heures, tout usager prend ses dispositions afin que les déchets soient sortis à temps. L'usager prend également toutes les précautions de rigueur compte tenu des circonstances et prévisions météorologiques.

§2. Les récipients de collecte sont placés en bord de chaussée, contre la façade ou contre l'alignement, à l'entrée des voies inaccessibles aux véhicules de collecte ou des chemins privés. Ils ne peuvent en aucun cas gêner ou entraver la circulation des usagers de la voie publique et doivent être parfaitement visibles de la rue.

Le dépôt ne peut se faire ni devant la maison ou la propriété voisine, ni au pied des arbres d'alignement, ni autour du mobilier urbain.

§3. Au cas où une voirie publique de par son état ou suite à une circonstance particulière ne serait pas accessible aux véhicules de collecte à l'heure habituelle de passage, le Bourgmestre peut obliger les riverains à placer leurs récipients de collecte dans une autre rue ou à un coin de rue accessible le plus proche de leur habitation.

§4. Les dates de collectes sont communiquées annuellement à la population sous forme d'un calendrier et mensuellement dans le bulletin communal et sur le site internet communal.

§5. Il est permis à l'opérateur de collecte de déchets de regrouper les récipients de collecte en divers points sur les trottoirs pour faciliter la prise en charge.

§6. Les déchets ménagers et les déchets ménagers assimilés présentés d'une manière non conforme aux conditions prévues par la présente ordonnance ne sont pas enlevés par l'opérateur de collecte de déchets. Les récipients de collecte et, d'une manière générale, les déchets non collectés doivent être rentrés par les personnes les ayant déposés et ce, le jour même à 20 heures au plus tard.

§7. Après collecte des déchets, l'occupant de l'immeuble dont ils sont issus est tenu de nettoyer la voie publique s'il s'avère que celle-ci a été souillée par leur présence.

§8. Si pour une quelconque raison que ce soit (neige, verglas, grève,...), la collecte n'a pas été effectuée le jour fixé, les récipients de collecte et, d'une manière générale, les déchets non collectés doivent être rentrés par les personnes les ayant déposés et ce, le jour même à 20 heures au plus tard.

### **Article 7 – Dépôt anticipé ou tardif**

§1<sup>er</sup>. Par dépôt anticipé, on vise le dépôt qui ne respecte pas les modalités d'horaire fixées par la présente ordonnance. Un dépôt anticipé constitue une infraction à la présente ordonnance et est susceptible d'être sanctionné conformément aux articles 24, 25, 26, 27 et 28.

§2. Par dépôt tardif, on entend le dépôt qui est réalisé après le passage de l'opérateur de collecte de déchets. Un dépôt tardif constitue une infraction à la présente ordonnance. En cas de dépôt tardif, les récipients de collecte et, d'une manière générale, les déchets non collectés doivent être rentrés par les personnes les ayant déposés et ce, le jour même à 20 heures au plus tard. A défaut, le dépôt tardif est susceptible d'être sanctionné conformément aux articles 24, 25, 26, 27 et 28.

## **Titre III – Collectes spécifiques de déchets en porte-à-porte**

### **Article 8 – Objet des collectes spécifiques en porte-à-porte**

Le responsable de la gestion des déchets organise les collectes sélectives en porte-à-porte de déchets pour les catégories de déchets suivants :

- les PMC,
- les papiers et cartons,
- les verres.

### **Article 9 – Modalités générales de collectes spécifiques en porte-à-porte et présentation des déchets**

§1<sup>er</sup>. Les déchets collectés de manière sélective en porte-à-porte ou, le cas échéant, les récipients de collecte dans lesquels ils doivent être placés, sont déposés dans les récipients de collecte devant l'immeuble d'où ils proviennent, au jour fixé par l'intercommunale et au plus tôt la veille après 18 heures. Les collectes pouvant débuter dans certains quartiers dès 6 heures, tout usager prend ses dispositions afin que les déchets soient sortis à temps. L'utilisateur prend également toutes les précautions de rigueur compte tenu des circonstances et prévisions météorologiques.

§2. Les déchets collectés de manière sélective en porte-à-porte ou, le cas échéant, les récipients de collecte dans lesquels ils doivent être placés, sont déposés en bord de chaussée, contre la façade ou contre l'alignement, à l'entrée des voies inaccessibles aux véhicules de collecte ou des chemins privés. Ils ne peuvent en aucun cas gêner ou entraver la circulation des usagers de la voie publique et doivent être parfaitement visibles de la rue.

Le dépôt ne peut se faire ni devant la maison ou la propriété voisine, ni au pied des arbres d'alignement, ni autour du mobilier urbain.

§3. Au cas où une voirie publique de par son état ou suite à une circonstance particulière ne serait pas accessible aux véhicules de collecte à l'heure habituelle de passage, le Bourgmestre peut obliger les riverains à placer leurs récipients de collecte dans une autre rue ou à un coin de rue accessible le plus proche de leur habitation.

§4. Les dates de collectes sont communiquées annuellement à la population sous forme d'un calendrier et mensuellement dans le bulletin communal et sur le site internet communal.

§5. Il est permis à l'opérateur de collecte de déchets de regrouper les récipients de collecte en divers points sur les trottoirs pour faciliter la prise en charge.

§6. Les déchets collectés sélectivement en porte-à-porte présentés d'une manière non conforme aux conditions prévues par la présente ordonnance ne sont pas enlevés par l'opérateur de collecte de déchets. Les récipients de collecte et, d'une manière générale, les déchets non collectés doivent être rentrés par les personnes les ayant déposés et ce, le jour même à 20 heures au plus tard.

§7. Après collecte des déchets, l'occupant de l'immeuble dont ils sont issus est tenu de nettoyer la voie publique s'il s'avère que celle-ci a été souillée par leur présence.

§8. Si pour une quelconque raison que ce soit (neige, verglas, grève,...), la collecte n'a pas été effectuée le jour fixé, les récipients de collecte et, d'une manière générale, les déchets non collectés doivent être rentrés par les personnes les ayant déposés et ce, le jour même à 20 heures au plus tard.

### **Article 10 – Dépôt anticipé ou tardif**

§1<sup>er</sup>. Par dépôt anticipé, on vise le dépôt qui ne respecte pas les modalités d'horaire fixées par la présente ordonnance. Un dépôt anticipé constitue une infraction à la présente ordonnance et est susceptible d'être sanctionné conformément aux articles 24, 25, 26, 27 et 28.

§2. Par dépôt tardif, on entend le dépôt qui est réalisé après le passage de l'opérateur de collecte de déchets. Un dépôt tardif constitue une infraction à la présente ordonnance. En cas de dépôt tardif, les récipients de collecte et, d'une manière générale, les déchets non collectés doivent être rentrés par les personnes les ayant déposés et ce, le jour même à 20 heures au plus tard. A défaut, le dépôt tardif est susceptible d'être sanctionné conformément aux articles 24, 25, 26, 27 et 28.

### **Article 11 – Modalités particulières pour la collecte des PMC en porte-à-porte**

Le responsable de gestion de collecte organise la collecte bimensuelle des PMC en porte-à-porte.

Les PMC triés selon les consignes définies par le responsable de la gestion de ces déchets doivent être placés dans les récipients de collecte mis à la disposition des habitants à l'initiative de ce responsable, tels que définis à l'article 1<sup>er</sup>, 12<sup>o</sup> de la présente ordonnance.

### **Article 12 – Modalités particulières pour la collecte des papiers et cartons en porte-à-porte**

Le responsable de gestion de collecte organise la collecte mensuelle des papiers et cartons en porte-à-porte.

Les papiers et cartons triés selon les consignes définies par le responsable de la gestion de ces déchets doivent être conditionnés (colis ficelés ou placés dans des boîtes en carton dont les rabats sont refermés ou dans des sacs en papier de maximum 20 kg) de façon à ne pas se disperser sur la voie publique.

### **Article 13 – Modalités particulières pour la collecte des verres en porte-à-porte**

Le responsable de gestion de collecte organise la collecte mensuelle des verres en porte-à-porte.

Les verres doivent être placés dans un contenant rigide de façon à ne pas se disperser sur la voie publique.

### **Article 14 – Modalités particulières pour la collecte des textiles en porte-à-porte**

Le responsable de gestion de collecte organise la collecte annuelle des textiles en porte-à-porte.

Les textiles doivent être placés dans des sacs de façon à ne pas se disperser sur la voie publique.

#### **Titre IV – Collectes complémentaires de déchets**

##### **Article 15 – Services spécifiques sur demande**

La commune organise les services à domicile suivants :

- collecte d'encombrants ménagers
- broyage de déchets verts.

Ces services sont réalisés sur demande expresse (inscription) et moyennant respect des modalités déterminées par le Conseil communal, détaillées dans les règlements susmentionnés.

##### **Article 16 – Collectes en un endroit précis**

La commune peut organiser l'enlèvement de déchets de marché, déchets forains,... rassemblés sur des emplacements et dans des récipients de collectes déterminés par la commune.

##### **Article 17 – Parcs à conteneurs**

Les déchets ménagers et déchets ménagers assimilés qui, après tri à la source, consistent en :

- déchets inertes,
- encombrants ménagers,
- déchets d'équipements électriques et électroniques, en abrégé DEE,
- déchets verts,
- déchets de bois
- papiers et cartons,
- PMC,
- verre,
- textile,
- métaux,
- huiles et graisses alimentaires usagées,
- huiles et graisses usagées autres qu'alimentaires,
- piles,
- petits déchets spéciaux des ménages, en abrégé DSM,
- déchets d'amiante-ciment,
- pneus usés

peuvent être amenés aux parcs à conteneurs où ils seront acceptés moyennant le respect des consignes de tri imposées par le responsable de la gestion de ces déchets.

Les utilisateurs du parc à conteneurs sont tenus de se conformer à son règlement d'ordre intérieur et aux injonctions du personnel sur les lieux.

La liste et les quantités de déchets acceptées, la liste des parcs à conteneurs ainsi que le règlement d'ordre intérieur sont affichés dans chaque parc à conteneurs et peuvent être obtenus sur simple demande auprès de l'intercommunale ou de l'administration communale, ou consultés sur leur site internet respectif.

##### **Article 18 – Espaces d'apports volontaires**

§1<sup>er</sup>. Les déchets ménagers et ménagers assimilés constitués de textiles peuvent être déposés dans les points fixes de collecte prévus à cet effet, moyennant le respect des consignes de tri

imposées par le responsable de la gestion de ces déchets. La liste de ces points de collecte peut être obtenue auprès de l'administration communale ou consultée sur son site internet.

§2. Les déchets de plastiques agricoles non dangereux peuvent être déposés annuellement par les agriculteurs et les exploitants d'entreprises agricoles au parc à conteneurs sis avenue de la Gare à 6238 Luttre, moyennant respect des consignes de tri imposées par l'opérateur de collecte de ces déchets. Toutes les modalités pratiques relatives à cette collecte sont communiquées annuellement par écrit aux agriculteurs et exploitants susvisés. Elles sont également publiées dans le bulletin communal.

## **Titre V – Interdictions diverses**

### **Article 19**

Il est interdit :

- 1° d'ouvrir les récipients se trouvant le long de la voirie, d'en vider le contenu, d'en retirer et/ou d'en explorer le contenu ;
- 2° de fouiller les points spécifiques de collecte ;
- 3° de déposer dans les récipients destinés à la collecte tout objet susceptible de blesser ou de contaminer le personnel chargé de l'enlèvement des déchets ;
- 4° de déposer ou de laisser des récipients le long de la voirie publique à des jours autres que ceux prévus pour la collecte, sauf autorisation écrite et préalable du Bourgmestre ;
- 5° de présenter à la collecte des déchets provenant d'autres communes ;
- 6° d'emporter les déchets présentés à l'enlèvement, sauf autorisation écrite et préalable du Bourgmestre ;
- 7° de mettre à l'enlèvement des matières ou objets corrosifs, inflammables, toxiques ou dangereux pour la santé humaine ou l'environnement ;
- 8° de déposer des déchets autour des points de collecte spécifiques même lorsque ceux-ci sont remplis. Dans ce cas, l'utilisateur en informe l'administration communale et dépose ses déchets dans un point de collecte spécifique ;
- 9° de déposer des déchets non conformes dans un point de collecte spécifique ;
- 10° de procéder à un affichage ou un « tagage » des points de collecte spécifique ;
- 11° de déposer dans les poubelles publiques des déchets autres que de menus objets utilisés par des passants ou des déjections canines.

L'interdiction visée aux 1° et 2° n'est pas applicable au personnel de collecte qualifié, au personnel du responsable de la gestion des déchets, aux fonctionnaires de police et au personnel communal qualifié.

### **Article 20**

Sauf autorisation expresse du Collège communal et hors les cas visés aux titres II, III et IV de la présente ordonnance, il est interdit de déposer ou de jeter sur le domaine public au sens général du terme tout objet quelconque susceptible de compromettre sa propreté, sa salubrité ou sa sûreté.

### **Article 21**

Il est interdit de déposer, de déverser, de jeter ou de laisser s'écouler dans les égouts, tous déchets solides ou liquides de quelque nature que ce soit.

## **Titre VI – Fiscalité**

### **Article 22 - Taxe**

La collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages fait l'objet de trois règlements relatifs à la taxation et d'une décision relative à la fourniture de sacs poubelles communaux dans le cadre du service minimum, dont mention ci-dessus.

La contribution forfaitaire couvre le service minimum, lequel comprend les services de gestion des déchets suivants :

- l'accès aux parcs à conteneurs et les espaces d'apports volontaires de la commune et le traitement des déchets y déposés dans le respect de la présente ordonnance ;
- la fourniture d'un nombre de sacs adaptés à la collecte des ordures ménagères brutes ;
- la collecte en porte-à-porte des ordures ménagères brutes et le traitement des ordures ménagères brutes dans les quantités déterminées par le nombre de sacs compris dans la taxe forfaitaire ;
- la collecte en porte-à-porte et le traitement des déchets suivants :
  - PMC,
  - papiers – cartons,
  - verres ;

Les usagers bénéficient de ces services conformément à la présente ordonnance de police.

La redevance couvre les services complémentaires suivants :

- la fourniture de sacs payants supplémentaires aux sacs fournis dans le cadre du service minimum ;
- les services correspondants de collecte et de traitement.

### **Article 23 – Redevance pour les services spécifiques sur demande et collectes en un endroits précis**

§1<sup>er</sup>. Les services à domicile et sur inscription de collecte d'encombrants et de broyage de déchets verts sont soumis à redevance en vertu des règlements y relatifs mentionnés ci-dessus.

§2. La redevance couvrant les collectes en un endroit précis telles que visées à l'article 16 est précisée dans les règlements s'y rapportant.

## **Titre VII – Sanctions**

### **Article 24**

§1<sup>er</sup>. Toute personne ayant commis une infraction visée à la présente ordonnance sera punie d'une amende administrative d'un montant maximal de 250 euros.

En cas de récidive, le montant de l'amende peut être doublé, sans jamais pouvoir dépasser le montant de 250 €.

§2. En cas de concours d'une infraction pénale et d'une infraction administrative telle que prévue par le présent règlement, les dispositions de l'article 119 bis §7 et § 8 de la nouvelle loi communale seront de stricte application. L'original du procès-verbal sera transmis au Procureur du Roi qui aura deux mois pour décider si des poursuites seront entamées sur le plan pénal.

Si des poursuites sont engagées sur le plan pénal, la procédure administrative cessera d'office. Dans le cas contraire, la procédure administrative suivra son cours.

§3. L'application de sanctions administratives ou autres, ne préjudicie en rien au droit pour le Bourgmestre de recourir, aux frais, risques et périls du contrevenant, à des mesures d'office nécessaires pour assurer l'exécution partielle du présent règlement.

§4. L'application de sanctions administratives se fait toujours sans préjudice des restitutions et dommages et intérêts qui pourraient être dus aux parties préjudiciées.

## **Article 25**

§1<sup>er</sup>. Si l'auteur d'une infraction sanctionnée par la présente ordonnance, est mineur d'âge mais âgé au moment de la commission de cette infraction d'au moins 16 ans, une amende administrative pourra être prononcée à son encontre sans toutefois dépasser 125 euros.

§2. Avant l'imposition d'une amende administrative à un mineur, une procédure de médiation sera initiée afin de permettre à l'auteur des faits d'indemniser ou de réparer le dommage qu'il a provoqué. Dans ce cadre, le Fonctionnaire sanctionnateur demandera que le contrevenant apporte dans un délai de 15 jours à dater de la notification, la preuve que les dommages provoqués ont été réparés ou qu'il transmette ses moyens de défense.

Si l'indemnisation ou la réparation du dommage est intervenue, le Fonctionnaire sanctionnateur peut décider d'infliger une amende moins élevée ou ne pas infliger d'amende.

## **Article 26**

Sans préjudice des peines prévues par les lois, décrets, arrêtés ou règlements d'administration générale, régionale et provinciale, les contraventions au présent règlement qui ne sont pas sanctionnées administrativement seront punies des peines de police.

## **Article 27**

Toute personne ayant commis une infraction visée aux articles 526, 537, 545, 552 2°, 561 7°, 563 1°, 563 4° du Code pénal sera puni d'une amende administrative d'un montant maximal de 250 euros.

## **Article 28 – Exécution d'office**

§1<sup>er</sup>. Si la sécurité, la propreté, la tranquillité ou la salubrité du domaine public est compromise, l'administration communale peut pourvoir d'office aux mesures de remise en état aux frais, risques et périls du contrevenant, à défaut pour celui-ci d'y procéder immédiatement.

§2. Si la sécurité, la propreté, la tranquillité ou la salubrité publique est compromise par des situations ayant leur origine dans des propriétés privées, le Bourgmestre prendra les arrêtés qui s'imposent.

Les propriétaires, locataires, occupants ou responsables à titre quelconque doivent s'y conformer.

En cas de refus ou de retard d'exécution des mesures prescrites par lesdits arrêtés, ainsi que dans l'impossibilité de les notifier aux intéressés, le Bourgmestre pourra, en cas d'urgence, y faire procéder d'office aux frais, risques et périls des défaillants, lesquels seront tenus solidairement aux frais.

## **Titre VIII – Dispositions abrogatoires et diverses**

### **Article 29 – Dispositions abrogatoires**

La présente ordonnance entre en vigueur au 01/01/2009. A cette date, tous les articles des règlements et des ordonnances de police antérieurs dont l'objet est réglé par les dispositions de la présente ordonnance sont abrogés de plein droit.

### **Article 30 – Exécution**

Le Bourgmestre et le Collège communal ; selon leurs compétences respectives, sont chargés de veiller à l'exécution de la présente ordonnance.

### **Article 31**

La présente délibération est transmise :

- à Monsieur le Secrétaire Communal ;
- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des finances ;
- au service environnement ;
- au service des Gardiens de la Paix ;
- au fonctionnaire sanctionnateur provincial ;
- à la zone de police
- à l'Office Wallon des Déchets ;
- au Gouvernement wallon via la DG05, rue Van Opré 95 à 5100 Jambes.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

#### **S.P. n° 37 - FABRIQUE D'EGLISE : Fabrique d'Eglise Saint Martin à Thiméon – Membres du Conseil de Fabrique – Information**

---

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur le temporel des cultes et notamment les articles 4 et 9 ;

Vu la liste nominative des membres du Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint Martin à Thiméon du 15 avril 2008 relative à la formation du Conseil de Fabrique ainsi que le bureau des Marguilliers ;

**PREND ACTE** de la composition du Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Martin à Thiméon :

**Président** : Richard BRANCART, Rue J. Destrée n°19 à 6230 Pont-à-Celles

**Secrétaire** : Raoul DUMONT, Rue Vandervelde n°123 à 6230 Pont-à-Celles

**Trésorier** : Gilberte BARBIER, Rue J. Destrée n°4 à 6230 Pont-à-Celles

**Membres** : Robert WINS – Robert TERNEU

**Membre de droit** : Michel VERMEULEN – Prêtre responsable de la paroisse

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

#### **S.P. n° 38 – FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint Nicolas à Luttre - M.B. n° 1 – Exercice 2008 – Avis**

---

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu la Modification Budgétaire n° 1 – Exercice 2008 – de la Fabrique d'Eglise Saint Nicolas à Luttre, arrêtée aux montants suivants :

	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>SOLDE</u>
D'après Budget initial	28 959,50	28 859,50	0,00
Majoration Alloc.	850,00	850,00	0,00
<b>NOUVEAU RESULTAT</b>	<b>29 809,50</b>	<b>29 809,50</b>	<b>0,00</b>

Après en avoir délibéré ;

**EMET**, par 14 oui, 2 non (DEHONT, SERVAIS) et 6 abstentions (PACZKOWSKI, DUMONGH, GOISSE, DEPASSE, RICHEL, GARITTE-VERMEYEN), un avis favorable sur la M.B. n° 1 de 2008 présenté par la Fabrique d'Eglise Saint Nicolas à Luttre.

Copie de la présente sera adressée :

- à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché 1 à 7500 Tournai ;
- au Service Finances.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

**Monsieur Christian MESSE, Echevin, rentre en séance.**

**S.P. n° 39 – FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint Martin à Thiméon - M.B. n° 1 – Exercice 2008 – Avis**

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu la Modification Budgétaire n° 1 – Exercice 2008 – de la Fabrique d'Eglise Saint Martin à Thiméon, arrêtée aux montants suivants :

	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>SOLDE</u>
D'après Budget initial	18 858,45	18 858,45	0,00
Majoration Alloc.	0,00	0,00	0,00
<b>NOUVEAU RESULTAT</b>	<b>18 858,45</b>	<b>18 858,45</b>	<b>0,00</b>

Après en avoir délibéré ;

**EMET**, par 16 oui, 2 non (DEHONT, SERVAIS) et 5 abstentions (PACZKOWSKI, GOISSE, DEPASSE, RICHEL, GARITTE-VERMEYEN), un avis favorable sur la M.B. n° 1 de 2008 présenté par la Fabrique d'Eglise Saint Martin à Thiméon.

Copie de la présente sera adressée :

- à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché 1 à 7500 Tournai ;

- au Service Finances.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 40 – FINANCES : Fabrique d’Eglise Saint Pierre à Liberchies - M.B. n° 3 – Exercice 2008 - Avis**

---

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu la Modification Budgétaire n° 3 – Exercice 2008 – de la Fabrique d’Eglise Saint Pierre à Liberchies, arrêtée aux montants suivants :

	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>SOLDE</u>
D’après Budget initial	24 578,88	24 578,88	0,00
Majoration Alloc.	1 414,99	1 414,99	0,00
<b>NOUVEAU RESULTAT</b>	<u>25 993,87</u>	<u>25 993,87</u>	<u>0,00</u>

Après en avoir délibéré ;

**EMET, par 14 oui, 2 non (DEHONT, SERVAIS) et 7 abstentions (PACZKOWSKI, DUMONGH, GOISSE, DUPONT, DEPASSE, RICHEL, GARITTE-VERMEYEN), un avis favorable sur la M.B. n° 3 de 2008 présenté par la Fabrique d’Eglise Saint Pierre à Liberchies.**

Copie de la présente sera adressée :

- à Monseigneur l’Evêque, Place de l’Evêché 1 à 7500 Tournai ;
- au Service Finances.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 41 – FINANCES : Fabrique d’Eglise Sainte Vierge à Obaix - Budget 2009 – Avis**

---

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu les décrets impériaux relatifs aux budgets de fabriques d’églises ;

Vu le budget pour 2009 présenté par la Fabrique d’Eglise Sainte Vierge à Obaix et arrêté aux montants de :

- en recettes : 14 975,10 €
- en dépenses : 14 975,10 €
- excédent : 0,00 €

Après en avoir délibéré ;

**EMET**, par 14 oui, 2 non (DEHONT, SERVAIS) et 7 abstentions (PACZKOWSKI, GOISSE, DELFORGE, DEPASSE, LEMOINE, GARITTE-VERMEYEN, RICHEL), un avis favorable sur le budget 2009 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Obaix.

Copie de la présente sera adressée :

- à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché 1 à 7500 Tournai ;
- au Service Finances.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 42 – FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint Nicolas à Luttre - Budget 2009 – Avis**

---

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu les décrets impériaux relatifs aux budgets de fabriques d'églises ;

Vu le budget pour 2009 présenté par la Fabrique d'Eglise Saint Nicolas à Luttre et arrêté aux montants de :

- en recettes : 36 912,50 €
- en dépenses : 36 912,50 €
- excédent : 0,00 €

Après en avoir délibéré ;

**EMET**, par 13 oui, 4 non (DUMONGH, DEHONT, DELFORGE, SERVAIS) et 6 abstentions (PACZKOWSKI, GOISSE, DUPONT, DEPASSE, GARITTE-VERMEYEN, RICHEL), un avis favorable sur le budget 2009 de la Fabrique d'Eglise Saint Nicolas à Luttre.

Copie de la présente sera adressée :

- à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché 1 à 7500 Tournai ;
- au Service Finances.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 42Bis - Personnel Communal : Octroi d'une allocation de fin d'année au Personnel Communal, ce compris les grades légaux – Exercice 2008 - Précisions - Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'urgence acceptée à l'unanimité des membres présents à l'ouverture de la séance ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 03 octobre 1988 arrêtant les modalités de calcul et d'attribution de l'allocation de fin d'année ;

Vu le Statut Pécuniaire, Chapitre VI, Allocations, Indemnités, Section 3 – Allocation de fin d'année – Articles 36 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 novembre 2008 par laquelle le Conseil communal a marqué son accord sur le principe de l'octroi d'une prime de fin d'année pour l'ensemble du personnel communal, y compris les grades légaux ;

Considérant que cette délibération fait référence au projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 23 octobre 1979 visant à augmenter la partie forfaitaire de la prime de fin d'année dans la mesure où, au moment de l'adoption de cette décision par le Conseil communal, les seules informations connues à propos des dispositions modificatives se référaient à un projet d'arrêté royal modifiant celui de 1979;

Considérant que, par cette délibération, le Conseil a marqué son accord sur l'octroi de la prime de fin d'année, avec augmentation de la partie forfaitaire pour autant que le projet d'arrêté royal visant à augmenter cette prime pour les agents de l'Etat fédéral soit adopté et pour autant que la tutelle ait approuvé la modification budgétaire intégrant les crédits nécessaires ;

Considérant que les statuts communaux font référence à un arrêté royal sans autre précision;

Considérant que les délibérations du Conseil communal ont toujours fait référence à l'arrêté royal de 1979 dans la mesure où cet arrêté royal constituait jusqu'en 2008 le seul acte législatif précisant les dispositions applicables pour les primes de fin d'année aux agents fédéraux ;

Considérant que la volonté du législateur communal a dès lors été de toujours se référer, pour le calcul de la prime de fin d'année, au régime fédéral ;

Considérant que *le Moniteur belge* du 3 décembre 2008 a publié un arrêté royal du 28 novembre 2008 remplaçant, pour le personnel des services publics visés à l'article 1er de la loi du 22 juillet 1993, les dispositions de l'arrêté royal du 23 octobre 1979 ;

Considérant qu'il existe dès lors, au niveau fédéral, un double régime :

- celui de l'arrêté royal du 28 novembre 2008, applicable à la majorité des agents fédéraux (notamment aux services publics fédéraux et services publics fédéraux de programmation) et qui augmente la partie forfaitaire en la portant à 650 € ;
- celui de l'arrêté royal du 23 octobre 1979, applicable désormais aux agents non visés par la loi de 1993 (agence de simplification administrative, Théâtre royal de Monnaie, Orchestre national de Belgique, Police fédérale...) et qui maintient les modalités de calcul précédemment applicables ;

Considérant qu'il y a lieu de se référer aux dispositions de l'arrêté royal du 28 novembre 2008, la volonté du législateur communal étant de suivre le régime fédéral applicable au plus grand nombre d'agents;

Considérant que la modification budgétaire intégrant les crédits nécessaires a été approuvée ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

## **Article 1**

De confirmer le principe de l'octroi d'une prime de fin d'année.

## **Article 2**

De se référer, pour le calcul de cette prime, aux dispositions de l'arrêté royal du 28 novembre 2008 et de la circulaire prise sur la base de cet arrêté royal.

## **Article 3**

La présente délibération sera transmise :

- au Secrétaire Communal ;
- au Receveur Communal ;
- au Service du personnel.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

### **Entend et répond aux questions orales de :**

#### ***- Monsieur Yves DELFORGE, Conseiller communal***

1. Où en est la convention à signer avec Air-Energy concernant le soutien par cette dernière des associations culturelles et sportives ?
2. Ne serait-il pas utile de contacter I.G.R.E.T.E.C. afin qu'il incluse l'électricité verte dans le cadre du prochain appel d'offre concernant l'achat groupé d'électricité à destination des communes ?
3. Quand le collège compte-t-il exiger le départ de la cabine de chantier implantée dans le carrefour de la rue de Pont-à-Celles et de la rue de l'Espinette ? Cette cabine n'est plus utilisée depuis de nombreuses semaines, elle est dangereuse pour la circulation automobile et empiète complètement sur le trottoir.

#### ***- Monsieur Pierre LEMOINE, Conseiller communal***

1. Quels sont les projets qui ont été acceptés par la Région wallonne dans le cadre du plan biennal du logement 2009-2010 ?
2. Où en est la construction de la station d'épuration à Fayat ? Connaissez-vous la date de sa mise en service ?

#### ***- Madame Nathalie GARITTE-VERMEYEN***

1. Quand le collège prévoit-il l'aménagement du sentier reliant la rue de la Buscaille et la rue des Bouchers à Buzet ? Ces travaux seront-ils réalisés dans le cadre de la convention de la valorisation du Buzet du dernier P.C.D.R. ?

**Entend et répond aux questions orales de Messieurs Philippe BURY et Jean-Philippe VANDAMME, Conseillers communaux.**

**L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le Président invite le public à quitter la salle ; l'ordre du jour se poursuivant à huis clos.**

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

**Le Secrétaire Communal,**

**Le Président,**

**G. CUSTERS.**

**J.-M. BUCKENS.**